

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance IX
- 3 Situation en République d'Ouganda
- 4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
- 5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
- 6 Procès — Salle d'audience n° 3
- 7 Lundi 20 mars 2017
- 8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
- 9 M. L'HUISSIER : [09:30:56] Veuillez vous lever.
- 10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0379 (*sous serment*)
- 14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:15] Bonjour à tous.
- 16 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 17 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:29] Bonjour, Monsieur le Président.
- 19 Situation en Ouganda, *Le Procureur c. Dominic Ongwen*. Référence de l'affaire :
- 20 ICC-02/04-01/15.
- 21 Nous sommes en audience publique.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:42] Les équipes, s'il
- 23 vous plaît.
- 24 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:31:47] Bonjour, Monsieur le
- 25 Président Shkelzen Zeneli, Ben Gumpert, Beti Hohler, Adesola Adebeyejo, Yulia
- 26 Nuzban, Ramu Fatima Bittaye, Xinwei Liu et Mari Pilvio.
- 27 Je suis moi-même, Pubudu Sachithanandan.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:08] Les représentants

1 légaux des victimes.

2 M^{me} ADONG (interprétation) : [09:32:13] Paolina Massidda, Orchlou Narantsetseg,
3 Jacqueline Atim et je suis moi-même Jane Adong.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:30] Pour... Pour la
5 deuxième équipe... Ah ! Maître Cox.

6 M^e COX (interprétation) : [09:32:36] M. James Mawira (*phon.*) et moi-même, Francisco
7 Cox.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:39] La Défense, s'il vous
9 plaît.

10 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:32:43] Bonjour, Monsieur le Président.

11 Je suis Krispus Ayena Odongo, M^e Charles Acheleke Taku, Ms Abigail Bridgman,
12 Thomas Obhof, Roy Ayena. Et notre client, M. Ongwen est présent dans la salle
13 d'audience.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:10] Madame Kerwegi.

15 M^e KERWEGI (interprétation) : [09:33:15] Sarah Kerwegi.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:22] Merci. Monsieur
17 Sachithanandan, vous avez la parole.

18 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:33:27] (*Intervention non interprétée*).

19 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

20 PAR M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:33:29]

21 Q. [09:33:29] Bonjour, Monsieur le témoin.

22 Hier, nous avons discuté des blessures... de la blessure subie par M. Ongwen, et
23 vous avez mentionné qu'il s'agissait... ou que ce... elle était en relation avec un lieu
24 appelé Akilok. Est-ce que vous pourriez nous dire, s'il vous plaît, sur quelle route
25 est-ce que cette blessure a eu lieu ?

26 R. [09:34:08] Je n'entends pas la traduction en luó. Je n'entends que la version
27 anglaise.

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:34:16] Le témoin s'est exprimé en

1 anglais.

2 M. SACHITHANANDAN : [09:34:33] (*Intervention non interprétée*)

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:34:33] Le greffier d'audience, qui fait
4 des essais avec le micro du témoin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:42] Vous pourriez
6 peut-être répéter la question et ce sera le test.

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:34:48]

8 Q. [09:34:50] Nous discussions de la blessure subie par M. Ongwen — vendredi.
9 Est-ce que vous pourriez nous dire sur... sur quelle route est-ce que cette... sur quelle
10 route... de quel endroit cette blessure a eu lieu ?

11 R. [09:35:09] (*Intervention non interprétée*).

12 Q. [09:35:21] Est-ce que vous m'entendez, maintenant ?

13 R. [09:35:23] Oui, je vous entends.

14 Q. [09:35:25] Je suis désolé de ce petit problème technique. Est-ce que vous pourriez
15 nous dire sur quelle route est-ce que cette blessure a eu lieu ?

16 R. [09:35:34] La route conduisant à Patongo.

17 Q. [09:35:46] Vous avez décrit certains combats qui étaient intervenus peu avant la
18 blessure. Et je pense que je vous ai arrêté avant que vous ne donniez de détails,
19 vendredi. Est-ce que vous pourriez nous dire — pendant ce combat — si quelqu'un
20 entre 10 et 15 ans a été blessé ou tué ?

21 R. [09:36:15] Je sais... Je sais que quelqu'un a trouvé la mort pendant cette attaque —
22 Jacob. Il avait environ 15 ans. Et une autre personne, Moro Ole, qui avait entre 15 et
23 16 ans, environ. Mais personne de l'âge de 14 ans n'a été tué — en tout cas, que j'aie
24 pu voir.

25 Q. [09:37:07] Est-ce que vous pourriez nous dire de quelle manière est-ce que Jacob a
26 trouvé la mort ?

27 R. [09:37:14] Il a été tué au moment où les gens partaient pour aller rencontrer le
28 groupe d'Otti de l'autre côté de la route. C'est à ce moment-là qu'on lui a tiré dessus.

1 Q. [09:37:32] Et Moro Ole, est-ce que vous pourriez nous dire comment il est mort ?

2 R. [09:37:41] Moro Ole a... a été tué pendant les combats, lorsque les combats étaient
3 encore en cours.

4 Q. [09:37:56] Pendant les combats — à Akilok ou avant Akilok — où se trouvait
5 Kilama Cio ?

6 R. [09:38:13] Kilama Cio était présent dans le groupe.

7 Q. [09:38:24] Quelle était sa fonction, pendant ces combats ?

8 R. [09:38:33] Son rôle principal... bon il était présent, mais il n'avait pas d'arme, donc,
9 au moment où on a chargé... donc après qu'on « ait » chargé, il s'occupait de prendre
10 ce qui restait sur les morts : l'arme ou les bottes en caoutchouc. C'est cela qu'il était
11 supposé faire. Mais avant que les combats ne commencent, eh bien, sa tâche était de
12 crier, de faire du bruit. C'était ce qu'il était censé faire.

13 Q. [09:39:19] Est-ce que vous vous souvenez s'il a effectivement pu obtenir une arme
14 ou des bottes en caoutchouc, pendant ces combats ?

15 R. [09:39:29] Non.

16 Q. [09:39:32] « Adiri » ou « Aditi », où se trouvait-il pendant les combats ?

17 R. [09:39:39] Il était là, également, à ce moment-là.

18 Q. [09:39:46] Et quel était son rôle ?

19 R. [09:39:48] Il avait une arme, donc, il... c'était un combattant.

20 Q. [09:40:07] Allons plus loin : hier (*phon.*), vous avez décrit la blessure de
21 M. Ongwen et le fait qu'il a été... qu'on est... que d'autres combattants sont venus le
22 chercher. Dites-nous ce qui s'est passé après que M. Ongwen « ait » été sauvé.

23 R. [09:40:32] Nous avons traversé la route de Pajule pour aller vers Koyo Lalogi,
24 nous avons traversé la route pendant la nuit. Après que nous nous « soyons »
25 séparés du groupe d'Otti, nous sommes arrivés à Koyo Lalogi et nous avons
26 rencontré Buk à cet endroit-là. Lorsque nous avons rencontré Buk, nous avons été
27 réunis en un seul groupe. Et, moi-même, avec d'autres qui étaient séparés, nous
28 sommes allés à l'infirmerie, et puis pour lui, il est allé à un autre groupe.

1 Q. [09:41:20] Qui est « Buk » et quel est son nom complet ?

2 R. [09:41:26] Je le connais sous un autre nom : « Abudema ». Il était commandant de
3 brigade, commandant de la brigade Sinia.

4 Q. [09:41:43] Lorsque vous êtes allés à l'infirmierie, où se trouvait Odong Cowboy ?

5 R. [09:41:52] Nous sommes allés avec Odong Cowboy à l'infirmierie.

6 Q. [09:42:04] Est-ce que des commandants de l'ARS sont venus rendre visite à
7 M. Ongwen à l'infirmierie ?

8 R. [09:42:19] Lorsque nous étions à l'infirmierie, beaucoup de gens sont venus :
9 Tabuley, Buk... Lagoga est venu également, Odhiambo... et beaucoup d'autres qui
10 sont venus le voir. Certains, je les ai vus aussi, mais je ne connaissais pas leurs noms.

11 Q. [09:43:02] Combien de fois est venu Buk le voir ?

12 R. [09:43:07] Buk est venu une fois.

13 Q. [09:43:11] Et... et Tabuley, combien de fois est-il venu ?

14 R. [09:43:18] Le... Tabuley est venu plusieurs fois. Quelquefois, nous nous déplaçons
15 ensemble, nous restions ensemble une semaine et puis, ensuite, nous nous séparions.
16 Tabuley est resté une période de temps plus longue.

17 Q. [09:43:35] Est-ce que... Je vais reformuler ma question.

18 L'infirmierie où se trouvait M. Ongwen, est-ce que c'était... est-ce qu'elle était
19 stationnaire, est-ce qu'elle était toujours au même endroit, ou est-ce qu'on la
20 déplaçait d'un endroit à un autre ?

21 R. [09:43:57] L'infirmierie ne restait pas à un seul endroit. Le premier endroit où nous
22 sommes allés, nous sommes restés assez longtemps, ça s'appelait Wii-Polo. Ensuite,
23 nous nous sommes rendus à un autre endroit qui s'appelait Lapak, et puis nous
24 sommes allés ensuite dans d'autres endroits où nous restions une semaine, ou
25 quelquefois quatre jours, et puis ensuite, on se déplaçait, on étudiait la situation, ça
26 dépendait comment l'armée nous suivait. Si nous savions que l'armée nous suivait,
27 nous ne restions pas longtemps dans la... dans le même endroit. Il y avait d'autres
28 bases et vous entendiez que certains groupes étaient attaqués près de vous, donc

1 vous alliez dans un autre endroit.

2 Q. [09:44:55] Est-ce qu'il n'y avait que des hommes à l'infirmierie ou est-ce qu'il y
3 avait également des femmes ?

4 R. [09:45:02] Il y avait des femmes à l'infirmierie.

5 Q. [09:45:08] Est-ce que vous vous souvenez des noms de l'une ou l'autre femme ?

6 R. [09:45:19] Je me souviens d'Aryemo, Akello Stella, Aber, Abwot et Sunday
7 également Lakica.

8 Il y avait un certain nombre de femmes ; je ne me souviens pas du nom de toutes.

9 Q. [09:46:10] Est-ce qu'il y avait des personnes de 10 à 14 ans à l'infirmierie ?

10 R. [09:46:28] Ceux qui se trouvaient là, qui avaient à peu près 14 ans, c'était Akello
11 Stella et Lakica. Aber était très jeune. Il avait... elle avait... Elle avait 11 ou 12 ans ; elle
12 était vraiment très jeune. Et Abwot, je pense, avait à peu près 14 ans. Ce sont les
13 jeunes dont je me souviens aujourd'hui.

14 Q. [09:47:18] Donc, vous avez fait une liste de toutes les femmes et de toutes les
15 jeunes filles. Est-ce qu'il y avait des hommes, des garçons entre 10 et 14 ans ?

16 R. [09:47:31] Pour les garçons, il y avait Olet, Okot Tek, Kilama Acio qui étaient là
17 également. Et puis Adere (*phon.*), Aditi.

18 Q. [09:48:05] Lorsque vous étiez à l'infirmierie, quelles étaient vos tâches ?

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée) lorsque je

22 n'étais pas de garde en tant qu'escorte, eh bien, je me reposais, je dormais, ou bien,
23 lorsque j'étais de garde en tant qu'escorte, lorsque Kidega n'avait pas d'épouse, eh
24 bien, je devais faire en sorte que ses vêtements soient propres ; je devais les aller
25 laver, je devais laver les bottes en caoutchouc et également aller chercher de l'eau
26 pour le bain. C'est ce que je faisais.

27 Q. [09:49:30] Vous avez parlé de plusieurs autres personnes, Olet, Okot, Dego,
28 Kilama Cio, Adiri ; est-ce qu'ils étaient aussi dans le renfort, ou bien pas ?

1 R. [09:49:43] Oui, oui, ils y étaient également.

2 Q. [09:49:52] Est-ce que vous pourriez nous donner un exemple d'un renfort auquel
3 ils ont participé ?

4 R. [09:50:00] Eh bien, nous sommes allés chercher du manioc et des pommes de terre
5 à un endroit qui s'appelait Bardege (*phon.*) ; lorsque nous étions toujours à Wii-Polo,
6 nous sommes allés avec eux pour chercher du manioc et des pommes de terre.
7 C'était... C'est un des... une des tâches de renfort que je peux donner comme
8 exemple.

9 Q. [09:50:27] Est-ce que vous vous souvenez d'opérations... d'une opération qui a eu
10 lieu à Lalogi ?

11 R. [09:50:38] Oui, je m'en souviens.

12 Q. [09:50:42] Sans décrire votre propre rôle, parlez-nous de cette opération.

13 R. [09:50:50] Au cours de ce combat, nous avons établi une embuscade le long de la
14 route, alors que les soldats du gouvernement effectuaient une patrouille. Au
15 moment où ils sont arrivés à l'embuscade, tous étaient déjà arrivés à la position où
16 ils étaient censés être positionnés. Donc, lorsqu'ils sont tombés dans l'embuscade,
17 nous les... leur avons tiré dessus et nous avons réussi à leur prélever quatre armes.

18 Q. [09:51:35] Qui était le commandant de cette opération ?

19 R. [09:51:42] C'était Lapwony Kidega.

20 Q. [09:51:49] Est-ce que Kidega a fait un rapport à quelqu'un, après l'opération ?

21 R. [09:51:57] Alors que nous participions à cette... à ce renfort, Dominic Ongwen a
22 nommé Kidega pour qu'il prenne le commandement. Et le rapport sur les armes qui
23 ont été prélevées, les objets qui ont été prélevés, tout cela lui a été communiqué dans
24 ce rapport.

25 Q. [09:52:32] Est-ce que vous vous souvenez si M. Ongwen lui-même a été déployé
26 pour cette... pour une opération — pour une opération ?

27 R. [09:52:41] Est-ce que vous pourriez répéter la question, s'il vous plaît ?

28 Q. [09:52:48] Vous venez de décrire une opération qui était dirigée par Kidega. Est-ce

1 que vous vous souvenez d'une autre opération qui aurait été physiquement menée
2 sur le terrain par Dominic Ongwen ?

3 R. [09:53:06] L'attaque dont je me souviens, dont il était le commandant, c'était celle
4 qui a eu lieu à Lanyatido — j'en ai déjà parlé — et puis, ensuite, Pajule et Akilok —
5 j'en ai parlé tout à l'heure.

6 Q. [09:53:32] J'aurais dû être plus clair : après que vous « ayez » été à l'infirmerie,
7 est-ce que vous souvenez d'une opération menée sur le terrain par Dominic
8 Ongwen ?

9 R. [09:53:47] L'une des attaques dont je me souviens et qu'il a dirigée, c'était au
10 premier endroit, lorsque nous sommes allés à Awere, ça n'est pas celle qu'il a
11 dirigée, mais il y a eu une deuxième fois où nous sommes allés avec lui, et là, il
12 dirigeait le groupe. C'est (*phon.*) celle que nous avons menée sur Opit pour aller
13 chercher de la nourriture dans le camp, c'est lui qui dirigeait l'attaque ; je m'en
14 souviens.

15 Q. [09:54:45] Prenons les choses l'une après l'autre.

16 Vous... Il y avait deux attaques sur Awere, si je comprends bien. Est-ce que vous
17 pourriez décrire la première attaque sur Awere ?

18 R. [09:55:00] Est-ce que je commence par Awere ?

19 Q. [09:55:08] Oui, s'il vous plaît.

20 R. [09:55:12] La première fois que nous sommes allés à Awere, nous... nous étions
21 allés chercher de la nourriture. Après avoir accompli notre mission et, lorsque nous
22 rentrions, un des civils a lancé une alarme et les... les soldats du gouvernement nous
23 ont tiré dessus. Nous avons tous été éparpillés et la plupart des biens que nous
24 avions collectés, eh bien, nous les avons abandonnés.

25 Ensuite, nous sommes revenus lui faire rapport et il a répondu : « Bon, très bien, ne
26 vous inquiétez pas, nous allons savoir quoi faire ». Ensuite, il a... il nous a rappelés, il
27 nous a dit : « Il va y avoir un renfort », et le soir, il a rappelé les gens qui étaient
28 éparpillés dans différentes positions et il a dit : « Nous allons travailler sur les civils

1 d'Awere, de telle sorte qu'ils sachent que nous avons des armes avec lesquelles nous
2 pouvons tirer. » L'instruction était la suivante : « Lorsque vous arrivez là, ne laissez
3 rien en vie, rien qui se trouve là ne doit rester en vie, parce que les gens ne veulent
4 pas de nous ; ils veulent que nous mourions ici, dans la brousse. » Donc nous avons
5 été là-bas.

6 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:56:52] Peut-être devrions-nous passer
7 à huis clos partiel ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:56] Effectivement,
9 j'allais le suggérer. Huis clos partiel, s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 56)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 M^e TAKU (interprétation) : [10:01:38] S'il vous plaît, Messieurs les juges, j'aimerais
22 mettre au compte rendu que nous avons des objections qui sont permanentes en ce
23 qui concerne ce type de question posée au témoin en ce qui concerne ces faits
24 criminels. Donc, en ce qui concerne les crimes essentiels, il y a déjà eu une décision
25 où on pouvait... il y a quatre types de... quatre scènes de crimes sur lesquelles on
26 peut poser des questions, mais pas d'autres.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:28] Qu'en pensez...

28 Qu'avez-vous à dire, Monsieur Sachithanandan ?

1 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:02:32] La question a déjà été posée
2 deux fois et, de toute façon, l'objection a déjà été rejetée deux fois.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:38] Oui, mais vous...
4 Monsieur le chef Taku, vous voulez en fait que cela soit au compte rendu ; c'est
5 cela ?

6 M^e TAKU (interprétation) : [10:02:48] Oui, absolument, parce que vous avez déjà pris
7 une décision à propos de l'enlèvement des enfants soldats, alors, il y a aucun doute,
8 on le sait parfaitement. Depuis le... la conférence de mise en état, on sait
9 parfaitement ce qu'il en est sur ce type de fait. Mais, donc, dans votre ordonnance,
10 vous avez... vous avez bien dit qu'on n'avait pas le droit de poser « de » type de
11 question pour ce qui est de crimes... des crimes de fait qui ne sont pas parmi les
12 quatre que vous avez acceptés, en fait. Il n'est pas... il n'est pas possible de
13 demander toutes ces questions. Donc, de toute façon, chaque fois qu'on essayera de
14 poser des questions de ce type à propos d'autre chose que les quatre attaques qui ont
15 été autorisées, eh bien, nous souleverons une objection, c'est comme ça.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:43] Monsieur
17 Sachithanandan, qu'avez-vous à dire ?

18 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:03:47] Écoutez, puis-je continuer ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:48] Oui, vous pouvez
20 poursuivre, parce que l'objection est toujours la même, on la connaît. Et il y a
21 certains points que cherche l'Accusation qui sont très intéressants pour les juges. On
22 en a déjà parlé, d'ailleurs. Les... les charges ont été confirmées en ce qui concerne les
23 enfants soldats, d'ailleurs, à partir de 2002, me semble-t-il, d'ailleurs. Et puis, parmi
24 les éléments des crimes, il y a les attaques systématiques et généralisées, il y a aussi
25 les différents modes de responsabilité. Mais je répète encore : il n'y a que
26 quatre attaques qui sont concernées dans le DCC — quatre attaques. Nous les
27 connaissons toutes de chaque côté de ce prétoire. Les juges les connaissent bien
28 aussi, donc poursuivez, mais uniquement sur ces quatre attaques.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 *(Passage en audience publique à 10 h 06)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:06:28] Nous sommes en audience publique,

18 Monsieur le Président.

19 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:06:34]

20 Q. [10:06:36] Donc, vous avez parlé de l'opération sur Opit. Alors, je ne vous

21 demande pas de rentrer dans les détails en ce qui concerne ce que vous avez fait à

22 Opit, mais j'aimerais savoir comment s'est déroulée l'opération.

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 Q. [10:07:53] Et qui était le plus gradé d'entre vous dans l'attaque sur Opit ?

3 R. [10:08:01] On est allés avec Ongwen parce qu'il était là, lui-même.

4 Q. [10:08:09] Y avait-il des jeunes âgés de... entre 10 et 14 ans qui auraient pris part à
5 cette opération ?

6 R. [10:08:21] Je me souviens d'une personne, je me souviens d'Adiri, mais Olet et Cio
7 ne sont pas venus, ils sont restés derrière, à l'arrière.

8 Q. [10:08:43] Vous pouvez répéter le nom de la dernière personne, en « parler »
9 lentement ?

10 R. [10:08:53] J'ai parlé d'Adiri.

11 Q. [10:08:56] Oui, mais vous avez parlé d'Olet et une autre personne, mais elle n'est
12 pas... retranscrite au compte rendu anglais.

13 R. [10:09:08] C'était Kilama Cio.

14 Q. [10:09:11] Est-ce que des personnes ont été enlevées au cours de cette opération ?

15 R. [10:09:19] Non, personne n'a été enlevé.

16 Q. [10:09:24] Au cours des opérations d'Awere et d'Opit, M. Ongwen est-il en
17 mesure de... était-il en mesure de marcher ou non ?

18 R. [10:09:35] Oui, oui, il marchait.

19 Q. [10:09:40] Vous avez parlé de deux filles, Sunday et Lakica. Comment se sont-elles
20 retrouvées à l'infirmerie de campagne ? Elles venaient d'où ?

21 R. [10:10:14] Alors qu'on se rendait à... au centre de Lacekocot, on y est allés de jour.

22 Q. [10:10:29] Nous pouvons passer rapidement à huis clos partiel.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:33] Oui, huis clos
24 partiel, s'il vous plaît.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 10)*

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 *(Passage en audience publique à 10 h 23)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:23:16] Nous sommes en audience publique.

23 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:23:19]

24 Q. [10:23:21] Lorsque vous êtes arrivé à la caserne, est-ce qu'on a noté quoi que ce
25 soit à propos de vos coordonnées, de votre état civil ? Les soldats qui vous ont
26 rencontré, est-ce qu'ils vous ont demandé quoi que ce soit ?

27 R. [10:23:42] Quand je suis arrivé à la caserne, oui, ils m'ont demandé beaucoup
28 d'informations, ils m'ont demandé beaucoup de choses. Ils m'ont amené dans le

1 bureau et ils m'ont interrogé pendant très longtemps ; ils me demandaient à quel
2 groupe j'avais appartenu, ils m'ont demandé si je m'étais enfui avec une arme, si tant
3 est que j'aie eu une arme, où est-ce que je l'avais mise et que, si j'avais une arme, je
4 devais leur rendre. Je leur ai dit : « Non, je n'ai pas d'arme », parce que je ne voulais
5 pas que les soldats me ramènent en brousse. Et ensuite, ils m'ont posé toutes sortes
6 de questions.

7 Q. [10:24:21] Lorsque vous êtes arrivé à World Vision, est-ce qu'eux aussi vous ont
8 posé des questions ?

9 R. [10:24:28] Je suis arrivé à World Vision, c'est là qu'on... que sont basées les
10 personnes qui se sont enfuies. Enfin, il y a... il y a des gens qui sont à World Vision,
11 je n'ai aucune idée d'où ils viennent. Il y a des gens qui viennent parce qu'ils veulent
12 trouver de l'argent, un parrainage, ceci, cela. Mais moi, je me souviens très bien que
13 j'ai rempli une fiche, un questionnaire. C'était un questionnaire demandant... où
14 j'exprimais des regrets et demandant à ce que l'on me pardonne. Et c'est un
15 questionnaire aux fins d'amnistie visiblement.

16 Q. [10:25:15] Bon, alors, je vais poser des questions à propos de ce qui s'est passé
17 après votre retour en... après être revenu en ville, mais venant de la brousse.

18 Alors, surtout ne parlez pas de qui que ce soit. Ne donnez pas de nom, en tout cas.
19 Vous pouvez parler de personnes, mais sans mentionner leurs noms. Vous
20 comprenez ?

21 R. [10:25:39] Oui.

22 Q. [10:25:40] Alors, après World Vision, où êtes-vous allé ?

23 R. [10:25:46] Après avoir quitté World Vision, on nous a emmenés quelque part
24 avant de nous ramener chez nous. Donc, d'abord, on nous a amenés à Lira, on y a
25 passé deux nuits. On attendait une... On attendait un type de transport quelconque
26 ou bien la voiture du RDC, mais les voitures ne sont pas venues. Donc, on nous a
27 ensuite amenés à Pader, c'est là qu'on base les personnes qui se sont enfuies. On est
28 restés là un moment, on attendait « un » escorte. Alors, World Vision nous avait

1 donné un peu d'argent pour qu'on puisse se nourrir et pour nos menus besoins.

2 Et quand je suis arrivé au centre de Pader, j'ai rencontré quelqu'un que je connaissais
3 là-bas. Donc, je lui ai demandé où étaient les gens, il m'a dit qu'ils étaient tous au
4 centre. Donc, je suis revenu, j'ai récupéré mes affaires et on est partis avec d'autres
5 personnes. On est montés en... dans une voiture et on est allés au centre de Pajule. Et
6 j'ai rencontré encore d'autres personnes là-bas et je suis resté dans ce centre.

7 Q. [10:27:23] Donc, je vous demande de ne donner aucun nom, mais dites-nous avec
8 qui vous étiez au centre de Pajule.

9 R. [10:27:36] Lorsque je suis revenu après mon passage en brousse, on avait une
10 maison. Notre maison était déjà au centre de Pajule. Les gens avaient quitté leur
11 maison, ils étaient maintenant dans le camp et mes parents aussi étaient dans ce
12 camp.

13 Q. [10:28:16] Donc, après votre retour et votre séjour au centre de Pajule, est-ce que
14 vous avez eu l'occasion de rencontrer à nouveau l'ARS ?

15 R. [10:28:35] Écoutez, une fois revenu et... au centre de Pajule, à part le jour où Pajule
16 a été attaquée, je n'ai vu qu'une personne de l'ARS, une personne qui voulait me
17 capturer, mais, fort heureusement, je me suis enfui.

18 Q. [10:29:02] Très bien. Nous allons en parler.

19 Vous dites « le jour où Pajule a été attaquée », est-ce que vous vous souvenez du jour
20 de cette attaque ?

21 R. [10:29:14] Oui, oui, je m'en souviens.

22 Q. [10:29:20] Et combien de temps s'est passé entre votre retour, une fois que vous
23 avez quitté la brousse, et cette attaque sur Pajule ?

24 R. [10:29:39] J'ai quitté World Vision, je suis retourné chez moi ; ça, c'était aux
25 environs du mois d'août. Et le 10 octobre, Pajule a été attaquée.

26 Le 9, c'était le jour de l'Indépendance. Et donc, le matin du 10, vers 5 heures du
27 matin, à l'aube, le centre de Pajule a été attaqué. Ça faisait quoi, deux mois, deux
28 mois et demi que j'étais rentré chez moi.

1 Q. [10:30:21] Veuillez nous décrire en détail l'attaque sur Pajule.

2 R. [10:30:32] Pour ce qui est de l'attaque sur Pajule, elle est survenue le
3 10 octobre 2003. La veille, c'était le jour de l'Indépendance, et c'était à l'aube, un jour
4 plus tard — donc un jour après le jour de l'Indépendance — que l'attaque est
5 arrivée.

6 Moi, je dormais chez mon oncle qui, lui-même, a été enlevé à un moment donné,
7 ainsi qu'un des fils de ma tante. Nous étions tous à la maison et autour de 5 heures
8 du matin, nous avons commencé à entendre des coups de feu. J'ai voulu ouvrir la
9 porte et m'enfuir parce que j'avais compris qu'il s'agissait bel et bien d'une attaque,
10 mais mon oncle a refusé, il ne voulait pas que je m'enfuie. Il a réuni quelques sacs
11 qui se trouvaient dans la maison pour bloquer la porte. Et, à un moment donné,
12 lorsque les coups de feu sont devenus trop importants, il s'est rendu compte que les
13 choses ne... ne seraient pas faciles, il a décidé de retirer les sacs qui bloquaient la
14 porte.

15 Comme il s'agissait de civils et que, plus tard, à un moment donné... Enfin, il était
16 civil, mais plus tard, il a rejoint l'armée, il a décidé de revenir. Donc il avait... il...il
17 savait comment se débrouiller. Et donc, pendant l'attaque, il a compris qu'il... qu'il
18 n'aurait... qu'il aurait de la difficulté à s'enfuir. Il a tenté d'aller aux toilettes mais il
19 n'a pas pu le faire. Il a donc décidé de revenir à la maison. Les coups de feu se sont
20 poursuivis et, autour de 5 h 30, moi-même, je suis sorti de la maison, j'ai pris la fuite.
21 Et en courant, je voyais que les gens couraient aussi dans l'autre sens — donc, ils
22 venaient de l'autre direction, vers moi. Et j'ai compris, à ce moment-là, que tout le
23 camp était assiégé. Je suis alors retourné à la concession où nous avons passé la nuit,
24 je ne savais vraiment pas quoi faire. Je ne savais pas quoi faire. Et à ce moment-là,
25 ma tante a commencé à crier après moi, elle m'a dit : « Pourquoi tu es là ? Qu'est-ce
26 que tu fais dans la concession ? Tu pourrais recevoir une balle. » Donc, à l'intérieur,
27 je... je n'ai pas couru, je me suis accroupi devant la porte et c'est à ce moment-là que
28 j'ai vu des soldats. J'en ai vu deux, qui sont passés tout juste devant notre maison,

1 mais ne sont pas entrés. Ils ont poursuivi leur chemin.

2 Et immédiatement après cela, après avoir vu ces deux soldats, j'ai vu un autre soldat
3 qui, lui, est venu. C'était un rebelle, un soldat rebelle avec qui nous avons passé du
4 temps dans la brousse. Donc, lorsqu'il m'a vu, il m'a reconnu. Il tirait une fille par la
5 main.

6 Q. [10:34:27] Est-ce que vous vous souvenez du nom de ce soldat ?

7 R. [10:34:36] Celui qui tenait la fille par la main ?

8 Q. [10:34:40] Oui.

9 R. [10:34:41] Oui, oui, je me souviens de lui. Il s'appelle Okello Tango — Okello
10 Tango.

11 Q. [10:34:53] À quelle unité est-ce qu'il appartenait, Okello Tango ?

12 R. [10:35:00] Okello Tango appartenait à Oka. Et à l'époque où nous étions dans
13 l'infirmierie, il était avec nous.

14 Q. [10:35:18] Et Okello Tango travaillait dans quel domicile, dans quelle maison ?

15 R. [10:35:40] Okello Tango restait près de la maison d'un officier.

16 Q. [10:35:44] Et quel était le rôle de... de l'officier qui se trouvait à l'infirmierie ?

17 R. [10:35:54] J'étais proche de lui dans la salle d'opérations, donc, s'il y avait une
18 personne chargée de la sécurité qui était « pris » de cette salle des opérations, il ne...
19 il ne serait pas pris à partir de ce groupe. Si le responsable de la salle des opérations
20 n'était pas présent, alors, c'est lui qui le remplaçait, qui remplaçait Kidega, lorsque
21 celui-ci était absent. C'est ce qu'il faisait.

22 Q. [10:36:29] Et Okello Tango, quelle était sa fonction lorsqu'il était à l'infirmierie ?

23 R. [10:36:40] Son rôle consistait principalement à assurer la sécurité, à faire partie
24 des... des patrouilles... faire des patrouilles, et il devait également être en renfort. Il
25 devait aller chercher des vivres. S'il y avait une embuscade ou une attaque, c'est... il
26 participait à cela aussi.

27 Q. [10:37:07] Lorsque vous avez rencontré... Enfin, est-ce que vous vous souvenez à
28 quel moment vous avez rencontré Okello Tango pour la première fois ?

1 R. [10:37:27] Lorsque nous étions en convoi, j'étais avec lui. À l'époque, les gens
2 étaient divisés, ils devaient aller... certains devaient aller à l'infirmierie, mais lui, il
3 n'y était pas. Mais nous, nous étions à l'infirmierie, et d'autres personnes, donc, s'y
4 trouvaient et c'est à ce moment-là que Nyero était venu pour la deuxième fois et
5 nous a retrouvés à l'infirmierie.

6 Q. [10:37:58] Lorsque vous avez rencontré Okello pour la première fois — Okello
7 Tango, donc — en convoi, quel âge avait-il ?

8 R. [10:38:11] Okello Tango est encore jeune, il doit avoir environ 15 ans. Nous avons
9 presque le même âge.

10 Q. [10:38:21] Et à quand remonte la dernière fois que vous avez vu Okello Tango ?

11 R. [10:38:29] La dernière fois que j'ai vu Okello Tango, c'était le jour de l'attaque sur
12 Pajule. Comme je l'ai dit, c'est ce jour-là que je l'ai vu, il se dirigeait vers moi.

13 Q. [10:38:51] Non, pardon. J'aurais dû être plus précis dans ma question. Avant de
14 quitter la brousse, quand est-ce que vous avez vu Okello Tango pour la dernière
15 fois ?

16 R. [10:39:00] Avant que je ne quitte la brousse, Okello Tango s'y trouvait encore. Je
17 l'ai vu la pour la dernière fois le jour où nous avons dû être utilisés en renfort. C'est
18 la dernière fois où je l'ai vu. Lorsque j'étais en renfort, enfin, lorsque j'ai été envoyé
19 en renfort, lui ne m'a pas accompagné.

20 Q. [10:39:22] Et ce dernier jour, le dernier jour où vous l'avez vu, il était au sein de
21 quelle unité ?

22 R. [10:39:34] Il était au sein de l'unité Oka.

23 Q. [10:39:39] Merci, Monsieur le témoin.

24 Nous avons ouvert cette parenthèse, maintenant, nous allons la refermer pour parler
25 de votre description de l'attaque sur Pajule.

26 Vous aviez dit que vous aviez vu Okello Tango, donc vous veniez tout juste de le
27 voir, à ce moment-là, lorsque nous nous sommes arrêtés.

28 R. [10:39:59] Donc, ce jour-là, il tirait une fille par la main, et lorsqu'il m'a vu, il m'a

1 reconnu. Moi aussi, je l'ai reconnu. Et donc, il a dirigé son arme sur moi, il m'a dit :
2 « Si tu t'enfuis, je... je t'abats ». Alors, j'ai décidé de ne pas bouger, je suis resté calme.
3 La jeune fille voulait prendre la fuite parce qu'elle tentait de se libérer. Elle voulait se
4 libérer de lui et partir. Et, en se dirigeant vers moi, la fille a tenté de s'enfuir. Il avait
5 l'intention de... de voir cette fille, et j'ai tenté de sauter sur lui, mais j'ai décidé plutôt
6 de... d'aller me cacher derrière la maison. Et je suis allé derrière les toilettes et je me
7 suis enfui. Lorsque je suis arrivé au centre, donc, au dernier point, donc, au centre,
8 j'ai vu qu'il y avait d'autres soldats qui ont voulu tirer sur moi, mais quand ils ont
9 constaté que je n'avais rien dans les mains, ils ne m'ont pas tiré dessus.
10 Donc, j'ai poursuivi mon chemin, au-delà donc de... de ce groupe de soldats, je me
11 suis dirigé vers la brousse où j'ai trouvé de l'herbe qui avait été coupée et je me suis
12 caché dans cette herbe-là pendant quelque temps. Les coups de feu ont continué à ce
13 moment-là et l'hélicoptère de combat est arrivé. Il était presque 8 heures du matin à
14 ce moment-là. Donc, lorsque l'hélicoptère de combat est arrivé, je... je pouvais
15 entendre les rebelles crier et dire que toutes les maisons devaient être incendiées
16 pour que la fumée puisse les cacher et qu'ils ne soient pas vus depuis l'hélicoptère
17 de combat. Et comme j'étais accroupi, je me cachais dans la brousse, j'ai constaté que
18 la brousse, en fait, était juste devant la maison de ma tante. J'ai eu peur... j'avais
19 peur que la brousse soit... ou que l'herbe soit également incendiée. Cela dit, je suis
20 resté là. Le... la... l'hélicoptère de combat est arrivé, il a commencé à tirer, il a
21 commencé à larguer des bombes dans toute cette zone-là. Et à ce moment-là, je
22 pouvais entendre des coups de feu provenant d'une autre direction.
23 Apparemment, c'étaient les soldats du... du gouvernement, donc, qui venaient de la
24 région de Lanyatido. Et le groupe est arrivé et a réussi à repousser les rebelles du
25 camp. Je suis resté dans la brousse et après un peu de temps, après quelque temps,
26 lorsqu'il n'y avait plus de coups de feu, je suis ressorti de la brousse.
27 Q. [10:43:18] Veuillez nous décrire de façon détaillée ce que vous avez vu lorsque
28 vous êtes ressorti de votre cachette.

1 R. [10:43:36] Eh bien, voici ce que j'ai vu : ce jour-là, — voyez-vous, cette journée était
2 très étrange — on entendait les gens crier, pleurer, ça et là. Des gens ont été enlevés,
3 certaines personnes ont été abattues. Et pas loin de notre maison, il y avait une jeune
4 fille qui s'appelait Aciro Agnes, qui devait avoir 14 ans à l'époque, selon moi, elle a
5 été abattue près de chez elle, à *Sorghum garden* (*phon.*) et les autres ont été enlevés.
6 Moi-même, mon frère, nous avons été capturés, et mon oncle aussi. Sa... la fille de
7 mon oncle a été capturée et plusieurs autres personnes ont été enlevées.

8 Q. [10:44:49] Nous allons aborder ces points « l'un après l'autre ». Vous avez
9 mentionné qu'il y avait des gens qui pleuraient ; vous avez parlé d'une personne qui
10 a été abattue. Est-ce que vous avez vu quelqu'un d'autre se faire tirer dessus ?

11 R. [10:45:05] J'ai dit qu'il y avait deux filles : la fille que j'ai mentionnée et une autre
12 femme dont le nom m'échappe pour le moment. Voyez-vous, dans le camp, les gens
13 sont un peu mélangés.

14 Je ne connaissais pas tout le monde, mais cette fille, je l'ai... je l'ai reconnue, parce
15 que je la connaissais avant ce jour-là. La femme aussi, je la connaissais avant. Sa
16 maison était proche de la nôtre. Ce sont les deux personnes que j'ai vues abattues.

17 Plus tard, lorsque je suis parti chez ma tante et en traversant la rue, donc, pour aller
18 chez Layolo, j'ai vu un jeune homme — un jeune garçon — qui était, en fait, un
19 rebelle, très, très jeune, qui avait été abattu. Il semblait avoir une arme dans la main,
20 qui tombait juste à côté de lui.

21 Donc, nous nous sommes dirigés vers la caserne parce que nous... nous avons
22 appris que les rebelles s'y trouvaient et qu'il y avait des rebelles qui avaient été tués
23 autour de cet endroit-là. Les gens sont allés voir les cadavres de ces rebelles.

24 Moi-même, je n'y suis pas allé parce que l'armée empêchait les... les... les gens d'y
25 aller. Mais je pouvais voir, aussi, le... l'hélicoptère de combat qui se dirigeait vers
26 ce... cette zone-là. Je savais pas si le... le but était d'aller récupérer les cadavres ou
27 pas. Moi, je n'y suis pas allé. Je suis retourné vers le marché et j'ai constaté que la
28 porte du marché avait été défoncée et que les échoppes avaient été également

1 détruites.

2 Q. [10:46:59] Vous avez dit que vous avez vu Aciro qui avait été blessée par balle.

3 Est-ce que vous pouvez nous décrire la nature de ses blessures ?

4 R. [10:47:17] Aciro a été frappée par balle autour de la taille. La balle est ressortie
5 dans la... par la région de l'aîne.

6 Q. [10:47:36] Et comment est-ce que vous savez où étaient le... l'orifice d'entrée et de
7 sortie de... de la balle ?

8 R. [10:47:47] Vous savez, j'ai... j'avais déjà vu des blessures par balle. Et en général,
9 donc, l'orifice d'entrée est un point d'entrée très petit. Souvent, il n'y a même pas
10 de... de sang. Donc, là où, par où entre la balle, il n'y a pas de trace de sang, mais
11 l'orifice de sortie est généralement celui où l'on peut voir une... une plaie béante –
12 et c'est généralement par-là que sort la balle.

13 Q. [10:48:24] Vous avez déclaré avoir vu un rebelle qui était un très jeune garçon.
14 D'après vous, quel âge avait-il ?

15 R. [10:48:40] Il était très jeune, très jeune ; pas plus de 13 ans au plus. Oui, à mon
16 avis, au plus, il devait avoir 13 ans, selon moi.

17 Q. [10:48:57] Veuillez nous décrire le cadavre de ce jeune garçon ; dites-nous ce que
18 vous avez vu.

19 R. [10:49:16] Il portait des vêtements civils, une veste civile, la veste a été prise par les
20 soldats après l'avoir abattu. Il portait également un pantalon civil, et je pense qu'il
21 portait des bottes en caoutchouc. Mais d'après ce que j'ai vu, il y avait des traces
22 de... des empreintes de bottes en caoutchouc. Il a reçu une balle au niveau de la tête
23 et des épaules. Je pouvais voir des impacts de trois balles et il est tombé, donc, sur le
24 dos.

25 Q. [10:50:01] Vous avez mentionné qu'il avait quelque chose dans la main. Qu'est-ce
26 qu'il avait dans la main ?

27 R. [10:50:09] Il avait un *bubble gum* ; c'est ce qu'il semblait avoir dans la main lorsque
28 je l'ai vu.

1 Q. [10:50:24] Merci, Monsieur le témoin.

2 Je souhaite vous montrer une image.

3 Il s'agit de l'onglet n° 7... Il s'agit donc de l'onglet n° 7 dans le classeur du témoin, la

4 référence ERN est la suivante 0266-0071, et il s'agit d'une pièce confidentielle.

5 Monsieur le témoin, veuillez regarder votre écran, s'il vous plaît.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Est-ce que vous voyez quelque chose à l'écran ?

8 R. [10:51:23] *(Intervention non interprétée)*

9 Q. [10:51:28] Qui a dessiné ce croquis que vous voyez à l'écran ?

10 R. [10:51:38] C'est moi qui ai dessiné ce croquis.

11 Q. [10:51:42] En bas de la page, en coin... partie inférieure de la page, il y a une

12 signature ; c'est la signature de qui ?

13 R. [10:51:54] C'est la mienne.

14 Q. [10:51:55] En haut, au coin supérieur gauche, il y a un triangle... non, non,

15 pardon, avant... avant de vous poser cette question, de quoi s'agit-il ? Quel est ce

16 croquis ?

17 R. [10:52:11] Il s'agit d'un croquis du centre de Pajule. Comme vous pouvez le voir, il

18 y a la route qui mène vers Lira. Et donc, il y a aussi la route qui mène vers Mission et

19 les casernes, la caserne... où... où se trouve la nouvelle caserne. Vous pouvez lire cela

20 sur ce croquis.

21 Q. [10:52:44] Au coin supérieur gauche, l'on peut voir un triangle où il est écrit

22 « *House I am Sleet at* » en anglais. De quoi s'agit-il ?

23 R. [10:53:04] Ce triangle représente la maison où je dormais. Donc, c'est la maison où

24 je passais mes nuits, elle appartenait à une personne qui se trouvait dans le camp.

25 Q. [10:53:26] Immédiatement en dessous, il y a une série de petits triangles où il est

26 écrit « *Grass I ran to* ». De quoi s'agit-il ?

27 R. [10:53:40] Vous savez, la plupart des maisons qui se trouvent dans cette zone sont

28 des maisons à toit de chaume. Et donc, on se servait de cette herbe pour construire le

1 toit des maisons.

2 Q. [10:54:13] Juste après cela, il y a un triangle où on peut lire « *Aunty house bunt* » —
3 de quoi s'agit-il au juste ?

4 R. [10:54:23] Il s'agit de la maison de ma tante. Et comme je l'ai dit, la maison se
5 trouvait près de... de la brousse où je me suis caché.

6 Rappelez-vous, j'ai dit précédemment qu'il y avait cette partie de la brousse qui
7 allait être incendiée. C'est là... Ils voulaient, donc, un tas d'herbe qu'ils voulaient
8 brûler pour créer de la fumée et se cacher de... de l'hélicoptère de combat.

9 Q. [10:55:05] Au milieu de votre croquis, il y a un triangle où l'on peut lire « *L.R.A*
10 *SHOUT AT BOULLET* » — de quoi s'agit-il ?

11 R. [10:55:23] C'est le lieu que j'ai mentionné tout à l'heure, où le jeune garçon avait
12 été abattu. Il avait donc du... du... du chewing-gum. C'est là où cet enfant a été
13 abattu — ce jeune garçon.

14 Il avait un paquet de chewing-gum.

15 Q. [10:55:55] Près de l'inscription « *Road Kitgum to Lira* » — donc la route vers Lira —
16 vous avez indiqué quelque chose d'autre ; vous avez inscrit « UPDF mobile » — de
17 quoi s'agissait-il ?

18 R. [10:56:14] Il s'agit du... de l'unité mobile de l'UPDF dont j'ai parlé, qui venait de
19 Lanyatido (*phon.*) et qui est venue vers le camp pour repousser les rebelles. Les
20 soldats UPDF sont venus de cet... de ce lieu-là.

21 Q. [10:56:32] Vous avez évoqué le cadavre d'Aciro et de celui d'une femme dont le
22 nom vous échappe maintenant.

23 Est-ce que vous pouvez nous indiquer sur ce croquis où se trouvaient les... les
24 cadavres de ces deux femmes ou est-ce que cela ne se trouve pas sur le croquis ?

25 R. [10:56:50] Non, on ne peut pas voir ce lieu sur ce croquis. Sur le croquis, j'ai
26 simplement indiqué ceux qui se trouvaient dans le camp et au centre de Pajule.
27 *Sorghum garden* (*phon.*) n'apparaît pas dans le croquis parce qu'il se trouvait en
28 dehors du camp. On ne peut donc pas le voir dans le croquis.

- 1 Q. [10:57:18] Merci, Monsieur le témoin.
- 2 J'en ai terminé, s'agissant de ce croquis.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:21] Est-ce que vous
- 4 pensez que nous devrions faire la pause maintenant ?
- 5 Si j'ai bien compris, les questions concernant ce croquis sont maintenant terminées.
- 6 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:57:31] Oui, oui, tout à fait, nous
- 7 pouvons reprendre après la pause.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:37] Très bien.
- 9 J'ai une question à vous poser, Monsieur le témoin... — pardon — Monsieur
- 10 Sachithanandan : est-ce que vous avez une estimation du temps dont vous pensez
- 11 encore avoir besoin pour achever votre interrogatoire de ce témoin ?
- 12 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:57:57] Je vais tenter de finir d'ici la
- 13 fin du prochain volet d'audience, mais c'est une estimation, seulement.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:11] Merci.
- 15 Nous allons faire la pause et reprendre à 11 h 30.
- 16 M. L'HUISSIER : [10:58:26] Veuillez vous lever.
- 17 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*
- 18 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*
- 19 M. L'HUISSIER : [11:31:38] Veuillez vous lever.
- 20 Veuillez vous asseoir.
- 21 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:44] Monsieur
- 23 Sachithanandan, c'est à vous.
- 24 J'ai... Je constate qu'il y a quelques absences, entre-temps.
- 25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:32:04]
- 26 Il semble que mon équipe ait un peu perdu confiance en mes... questions.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:28] Monsieur Gumpert,
- 28 j'avais reconnu qu'il y avait quelques pertes intervenues au cours de la pause du côté

1 de l'Accusation.

2 M. GUMPERT (interprétation) : [11:32:39] Je vous prie de nous excuser, très
3 sincèrement. Ce ne sont d'ailleurs pas, pour ce qui me concerne, des pertes si
4 importantes.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:52] Pas de problème,
6 pas de problème.

7 Monsieur Sachithanandan, poursuivez.

8 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:32:58]

9 Q. [11:32:59] Nous parlions de l'attaque sur Pajule qui est intervenue le 10 octobre.

10 D'ailleurs, est-ce que nous ne pourrions passer à huis clos partiel ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:08] Nous allons passer à
12 huis clos partiel, pour cinq à 10 minutes. Nous verrons combien de temps cela prend
13 exactement.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 33)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 M^e TAKU (interprétation) : [11:36:49] Nous reconnaissons que c'est du oui-dire en ce
13 qui concerne les... les circonstances spécifiques et cela peut être utilisé par la Cour
14 internationale ou les tribunaux, mais qu'un témoin vienne ici pour justement
15 présenter du oui-dire, ça n'a pas beaucoup d'intérêt. Il vient ici pour parler de son
16 expérience directe, alors, le oui-dire peut être admise... peut être admis — pardon —
17 dans des circonstances spécifiques, mais, à notre avis, ce n'est pas le cas ici.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:30] Monsieur
19 Sachithanandan.

20 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:37:37] Il n'y a pas de règle qui
21 interdise l'utilisation du oui-dire. Bien entendu, le poids à accorder à ces éléments,
22 c'est à vous de le déterminer, mais je ne pense pas que l'on puisse empêcher le
23 témoin de présenter ce genre d'éléments de preuve.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:49] L'objection n'est pas
25 retenue. Il est évident... il est correct — pardon — de dire que le oui-dire n'est pas
26 exclu du dossier des preuves. Bien entendu, ces éléments de preuve ont un poids
27 moins important lorsque l'on évalue les éléments de preuve, moins important que
28 lorsque le témoin rapporte une expérience directe. Naturellement, la Chambre

1 remettra les choses en perspective.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Passage en audience publique à 11 h 45)

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:45:04] Nous sommes en audience publique,

3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:11] Merci.

5 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:45:18]

6 Q. [11:45:19] Monsieur le témoin, nous allons passer à autre chose.

7 Le vendredi, ce vendredi — je vais citer la transcription de vendredi, la

8 transcription 56, page 54, à partir de la ligne 14 — vous avez indiqué, et je cite :

9 « C'était automatique qu'un... qu'une opération... lors d'une opération, que... lorsque

10 quelqu'un était... était assez en forme pour être dans la brousse, eh bien, il n'y avait

11 pas de réserve quant au... au fait d'enlever cette personne. »

12 Alors, je voudrais revenir là-dessus, Monsieur le témoin.

13 Est-ce que... Ou... comment savez-vous que c'était automatique ?

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 Q. [11:46:56] Allez-y. Allez-y. Nous l'avons reconnu.

17 R. [11:47:06] Vous ne demandez pas... Si je vous demande de... de... venir avec nous

18 et de nous aider, travailler pour nous, bon, personne ne va... répondre « oui », si on

19 lui demande, personne ne dirait « oui ». Donc, il faut enlever la personne pour... c'est

20 comme ça qu'ils rejoignent le groupe. Si la personne est trop âgée ou la personne ne

21 peut pas rester dans le groupe, alors, la personne est relâchée. S'ils décident que la

22 personne peut rester dans le groupe, alors, la décision est prise de le... qu'on... de

23 garder cette personne. Personne, de sa propre volonté, ne rejoindrait la brousse ou

24 ne viendrait volontairement dans la brousse. Je n'ai rencontré personne qui ait... qui

25 se soit rendu de manière volontaire dans la brousse. À ce moment-là, j'étais dans la

26 brousse, et je n'ai jamais rencontré quelqu'un dans cette situation.

27 Q. [11:48:09] D'une manière générale, les gens qui se trouvaient dans le bataillon

28 Oka, ne nous concentrons pas sur vous-même, les gens du bataillon Oka, lorsqu'ils

1 allaient dans les opérations, comment est-ce qu'ils étaient... comment est-ce que vous
2 savez que les gens étaient enlevés ?

3 R. [11:48:30] Si vous êtes envoyé en mission, les enlèvements font partie de la
4 mission. Parce que, ce que vous faites, en enlevant des gens, eh bien, c'est de
5 renforcer vos... vos troupes. Piller aussi... voler font partie de la mission, parce que la
6 nourriture que vous pillez va vous soutenir. Si vous tirez sur un soldat, eh bien, ça
7 fait partie également de la mission, parce qu'à ce moment-là vous diminuez le
8 nombre de soldats qui vont vous poursuivre et qui vont lutter contre vous. Donc,
9 tout ça fait partie intégrante des tâches qu'il vous faut accomplir dans une mission.

10 Q. [11:49:20] Comment avez-vous appris que les enlèvements faisaient partie

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 Q. [11:50:05] Vous avez décrit comment un certain nombre de femmes étaient
17 amenées au bataillon d'Oka. Est-ce qu'il y avait une procédure à suivre lorsqu'une
18 femme était enlevée pour la première fois ? Est-ce que vous pourriez nous décrire la
19 procédure qui était suivie, s'il y en avait une ?

20 R. [11:50:35] Si on enlevait une fille en allant en mission, toutes les filles étaient
21 remises au commandant général, le commandant chargé du groupe. Ce
22 commandant est celui qui a l'autorité sur les jeunes filles ou sur moi-même. Donc,
23 tous ceux qui sont enlevés doivent être remis au commandant général. Vous ne
24 pouvez pas retenir cette personne. C'est ce commandant qui prend cette personne et
25 l'attribue à un autre commandant. S'il souhaite que cette personne... que telle
26 personne prend... prenne soin de telle jeune fille jusqu'à ce qu'un commandant la
27 prenne comme épouse, c'est très bien. Cette autorité vient du commandant général.
28 Si on constate que vous avez des relations sexuelles avec une fille, une fille qui n'a

1 pas été officiellement... qui ne vous a pas été officiellement donnée comme épouse,
2 eh ben, si vous avez de la chance, vous serez peut-être roué de coups, mais par
3 contre, si vous avez moins de chance, la *rule*... la règle, pardon, la règle, c'est que
4 vous serez tué.

5 Q. [11:52:06] Quel est le nom du commandant général dont vous parlez ?

6 R. [11:52:14] Le commandant général dont je parle c'est Dominic Ongwen. Il n'y a
7 pas d'autre commandant.

8 Q. [11:52:25] Lorsque vous vous trouviez dans le bataillon Oka, combien d'hommes
9 se trouvaient au sein de ce bataillon, à peu près ?

10 R. [11:52:37] Des hommes ?

11 Q. [11:52:42] Oui.

12 R. [11:52:46] Il y avait beaucoup d'hommes.

13 Q. [11:52:50] Moins de 100, plus de 100 ? Un nombre approximatif.

14 R. [11:53:00] Il y avait beaucoup de gens. Lorsque nous étions dans le... convoi,
15 peut-être plus de 150.

16 Q. [11:53:18] Combien de ces hommes avaient des épouses, s'ils en avaient ?

17 R. [11:53:27] Les... Ceux qui avaient des épouses, c'étaient les commandants comme
18 Dominic Ongwen, Ot Ngec, Odong Cowboy. Et puis, il y avait également d'autres
19 personnes qui avaient des filles dans leur maisonnée, des filles dont ils s'occupaient.
20 Mais je ne sais pas si c'étaient leurs épouses ou pas. J'ai vu Van Dam et Gereng qui
21 avaient des filles, également, dans leur maisonnée, et puis d'autres gens.

22 Lorsque nous sommes allés à l'infirmierie, cependant, l'autre personne qui a reçu une
23 épouse, parce que, lorsque j'étais dans l'infirmierie, à l'époque, il n'avait pas
24 d'épouse, mais à ce moment-là, on lui a donné une épouse, et c'était Lapwony
25 Kidega.

26 Q. [11:54:39] Est-ce qu'il y avait un âge particulier, une... un niveau de maturité
27 particulier que vous deviez atteindre avant de pouvoir avoir une épouse ?

28 R. [11:54:53] Je ne sais pas très bien. Mais j'ai surtout vu les officiers, les personnes

1 plus âgées, qui avaient des épouses. Je n'ai vu aucun jeune avec une épouse.

2 C'étaient les plus âgés.

3 Q. [11:55:15] Ces personnes plus âgées, elles avaient une épouse ou plusieurs

4 épouses ?

5 R. [11:55:23] Certains avaient plusieurs épouses, d'autres une seule, certaines...

6 certains plus d'une. Il n'y avait pas de nombre précis en ce qui concerne les épouses

7 que l'on pouvait avoir.

8 Q. [11:55:47] Les femmes qui devenaient des épouses, qu'est-ce que... quelles étaient

9 leurs tâches spécifiques ?

10 R. [11:55:59] J'ai vu ces femmes porter les vêtements des commandants, faire la

11 lessive, préparer à manger, apporter de l'eau au commandant pour prendre un

12 bain... je n'ai pas vu autre chose que ces tâches que je viens de citer.

13 Q. [11:56:38] Ces épouses, ces femmes, où est-ce qu'elles dormaient la nuit ?

14 R. [11:56:45] Les épouses dormaient avec leur mari.

15 Q. [11:56:58] Si vous le savez, pourriez-vous nous dire que... Bon, si une femme est

16 assignée à quelqu'un comme épouse, est-ce que cette femme peut refuser d'être

17 l'épouse de cette personne ?

18 R. [11:57:16] Non, je n'ai jamais vu personne refuser. Vous savez, si vous êtes enlevé,

19 si vous êtes quelqu'un qui a été enlevé, vous avez peur. Parce que si vous refusez

20 d'être avec cette personne ou de devenir l'épouse de cette personne, vous... vous

21 pouvez être tuée. Cette personne ne... n'a aucun droit. Ça n'est pas quelqu'un qui... à

22 qui vous avez fait la cour. C'est quelqu'un qui vous a été attribué, donc il n'est pas

23 question de dire « oui » ou « non ».

24 Q. [11:57:52] Les filles qui n'étaient pas encore des épouses, qu'est-ce qu'elles

25 faisaient, quelles étaient leurs tâches ?

26 R. [11:58:02] Les filles qui n'étaient pas des épouses, si elles étaient dans une

27 maisonnée d'un commandant, si quelqu'un avait une épouse, eh bien, les jeunes

28 filles aidaient l'épouse à faire la cuisine, elles préparaient leur propre nourriture,

1 également. Mais sinon, bon, elles... elles s'occupaient de... de tâches à la maison.
2 Sinon, elles ne faisaient rien d'autre. Elles devaient aussi transporter la nourriture
3 qu'elles préparaient, ensuite. C'est ce que faisaient les filles.

4 Q. [11:58:46] Et est-ce qu'elles pouvaient refuser de faire ces tâches ?

5 R. [11:58:54] Non, elles n'avaient aucun droit. Personne n'avait de droit. Comment
6 pouviez-vous refuser ?

7 Q. [11:59:05] Et si elles refusaient, malgré tout, que se passait-il ?

8 R. [11:59:14] Eh bien, lorsque vous êtes dans l'armée, si on vous dit... si on vous
9 donne une instruction et que vous refusez de suivre cette instruction... Vous n'avez
10 aucun droit. D'abord, vous avez peur, vous savez que vous allez être frappé. Au lieu
11 d'être frappé, vous décidez de suivre l'instruction. Si, à une occasion, vous refusez...
12 la première fois, vous refusez, la... la... la fois d'après, vous savez qu'il faut pas
13 refuser parce que vous savez que vous allez être roué de coups.

14 Q. [11:59:54] Est-ce que vous avez jamais vu cela arriver de vos propres yeux ?

15 R. [12:00:01] Je n'ai vu personne à qui on ait donné un mari, ou qui ait été donnée à
16 quelqu'un comme épouse, qui ait refusé.

17 Il y a... il y avait des fois où les jeunes filles étaient enlevées. Lorsqu'elles étaient
18 enlevées, elles étaient emmenées et, quelquefois, les escortes, on leur disait :
19 « Choisissez un homme, choisissez un homme parmi ces soldats. » La fille disait
20 « non ». Ensuite, on la menaçait, et une fois qu'ils l'avaient menacée, elle décidait
21 de... de choisir une fille (*phon.*). Mais c'est probablement lorsqu'ils plaisantaient. En
22 tout cas, je n'ai jamais vu cela arriver. Je n'ai jamais vu une fille être donnée à un
23 homme et refuser strictement.

24 Q. [12:01:14] Est-ce que vous avez jamais vu une femme ou une fille, être punie pour
25 une raison ou pour une autre ?

26 R. [12:01:25] Oui.

27 Lorsqu'on était à l'infirmerie, on avait creusé un puits pour trouver de l'eau... de
28 l'eau de source. Et elle a... Abwot, en fait, a déféqué dans l'eau. Alors, Odomi a

1 donné pour consigne qu'on la passe à tabac. On l'a tellement passée à tabac,
2 d'ailleurs, qu'elle a été malade. Et c'est uniquement parce qu'elle avait, en fait,
3 déféqué près de l'eau, non pas dans l'eau, mais près de l'eau.

4 Aussi, Eva, qui était la femme de Lapwony, a essayé de s'enfuir, et elle a aussi été
5 punie très sévèrement. J'ai assisté, donc, à ces deux sanctions.

6 Q. Bien. Alors, on va prendre les choses une par une.

7 Dans quelle maisonnée habitait Abwot ?

8 R. [12:02:36] Abwot habitait... habitait (*se reprend l'interprète*) chez Dominic Ongwen.

9 Q. [12:02:40] Était-elle mariée, « oui » ou « non » ?

10 R. [12:02:46] À l'époque, elle était protégée ; elle faisait partie des filles dont Dominic
11 Ongwen s'occupait, parce que dans la brousse, il n'y a pas de mariage. Quand on est
12 donnée comme épouse, eh ben, on reste avec la personne à qui on vous a donnée. S'il
13 y a un mariage, c'est uniquement quand on s'est enfui, qu'on est rentré chez soi et
14 que votre époux peut décider de venir vous chercher pour vous épouser pour de
15 vrai.

16 Q. [12:03:28] Merci.

17 Mais donc, lorsque Abwot habitait chez Dominic Ongwen, avait-elle un époux ?

18 R. [12:03:41] Donc, à l'époque, on lui avait pas encore donné un époux, mais elle
19 faisait partie du harem de Dominic Ongwen, qui s'occupait de... de toutes ces filles.

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 R. [12:04:29] Il y avait Kidega, Korea, Adiri (*phon.*), Opio Akula, Otema. Ils étaient
25 nombreux, je ne me souviens pas de tous.

26 Q. [12:04:59] J'aimerais une clarification.

27 Il s'agit des personnes qui ont participé au passage à tabac d'Abwot ?

28 R. [12:05:13] Non, non. Moi, je vous ai donné les noms des escortes ; ils n'ont pas

1 tous participé à ce passage à tabac, certains ont... l'ont... l'ont rouée de coups, mais
2 enfin, je n'ai pas donné leurs noms.

3 Q. [12:05:30] Alors, ne nous parlez pas de vous, mais dites-nous qui étaient les
4 escortes qui ont passé Abwot à tabac.

5 R. [12:05:47] Il y en avait d'autres. Il y avait Olet, qui faisait partie de nos... de ces
6 postes d'escorte, il y en avait d'autres qui n'étaient pas des escortes, comme Okumu.
7 Il y en avait d'autres qui étaient des escortes et qui venaient de la maisonnée
8 d'Ongwen, comme Otema, Otema... *(se reprend l'interprète)*, Otto... Kidega, Korea,
9 Opio Akula, Otiri, Pari.

10 Q. [12:06:40] Le dernier nom que vous avez prononcé était Pari ? Pouvez-vous le
11 prononcer, s'il vous plaît ?

12 R. [12:06:48] Pari.

13 Q. [12:06:51] Quel avait l'âge... quel... quel âge avait Pari ?

14 R. [12:06:57] Il était jeune, à peu près 14 ans, pas plus.

15 Q. [12:07:10] Alors, maintenant, on va en venir à la punition d'Eva.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:18] J'aimerais quand
17 même, Monsieur le témoin, d'abord que vous nous précisiez quelque chose.

18 Q. [12:07:23] Comment cette fille a-t-elle été rouée de coups, comment a-t-elle été
19 passée à tabac ?

20 R. [12:07:32] Après qu'on « ait » accusé Abwot d'avoir déféqué dans l'eau, on lui a
21 dit qu'il fallait qu'elle s'allonge. La consigne était de ne pas la frapper sur la tête,
22 mais on pouvait frapper ailleurs, à partir de la nuque, et on la frappait alors qu'elle
23 était ventre à terre. Alors, quelqu'un est venu avec un bâton, lui a donné 10 coups de
24 bâton, après, a passé le bâton à quelqu'un d'autre. Donc, on donnait à peu près
25 10 coups de bâton chacun, voilà.

26 Q. [12:08:12] Vous parlez d'un bâton, quel genre de bâton ?

27 R. [12:08:18] Eh bien on a utilisé des bâtons... des branches, quoi, qui faisaient à peu
28 près la taille de mon bras. C'étaient des branches qui nous servaient de bâtons pour

1 frapper la fille.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:34] Pouvez-vous
3 poursuivre ?

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:08:39]

5 Q. [12:08:41] Oui, merci.

6 Alors, qui a donné l'ordre de frapper Eva, le cas échéant ?

7 R. [12:08:54] C'est Odong Kaow qui a demandé...qui a ordonné que l'on frappe Eva.
8 Parce qu'Ot Ngec était mort, elle était maintenant dans la maison de Kaow. Elle a
9 essayé de s'enfuir de cette maison. Alors, quand on est dans la brousse, on n'avait
10 pas le droit de fuir. Alors, quand on essayait de s'enfuir, la punition, c'était la mort.

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 R. [12:10:04] Oui, oui, une autre personne. C'est surtout les gens qui étaient au poste
17 comme le mien qui ont participé au passage à tabac Okorac (*phon.*)... Ongwech,
18 Wokorach (*se reprend l'interprète*), Kel (*phon.*) Ongwech, Onen, Ochiri (*phon.*) Odoko
19 Nyero, Kilama Cio. Enfin, ça, c'étaient certains qui se trouvaient là.

20 Q. [12:10:42] Vous avez parlé de Ongwech ?

21 R. [12:10:51] Ongwech avait à peu près 15 ans.

22 Q. [12:11:04] Et donc, à l'aide de quel instrument a-t-on passé (Expurgée) à tabac ?

23 (Expurgée)

24 (Expurgée) Alors, par exemple, on nous a dit « Eh bien, vous allez faire un fagot,
25 deux fagots, et puis vous allez la battre avec tous les... toutes les branches, qui sont
26 dans le fagot ». Une fois que tout le fagot... les deux fagots sont terminés, le passage
27 à tabac est terminé.

28 Q. [12:11:46] Alors, lorsque Odong... Odong Kaow, quand il a ordonné que l'on

1 frappe Eva, qui était son supérieur ?

2 R. [12:11:57] Le supérieur d'Odong Kaow, c'était Dominic Ongwen, mais il n'était
3 pas là quand on a frappé Eva. Il était parti chez Tabuley. Donc, lorsqu'Eva a essayé
4 de s'enfuir, Dominic Ongwen n'était pas là. Mais en tout cas, c'était Dominic
5 Ongwen le supérieur d'Odong Kaow.

6 Q. [12:12:30] Mais ça, c'est quand vous étiez dans le convoi ou quand vous étiez à
7 l'infirmerie de campagne ?

8 R. [12:12:39] On n'était pas encore dans l'infirmerie de campagne, on était toujours
9 dans le convoi. C'était près de Goma ; c'est là que ça a eu lieu.

10 Q. [12:12:58] Et pendant le passage à tabac d'Abwot, où se trouvait Dominic
11 Ongwen ?

12 R. [12:13:06] Ça, c'était à l'infirmerie de campagne ; on était tous ensemble à
13 l'infirmerie.

14 Q. [12:13:18] Enfin, en fait... j'aimerais savoir à quelle distance se trouvait Dominic
15 Ongwen par rapport à Abwot lorsqu'on frappait Abwot ?

16 R. [12:13:34] Il n'était pas loin. Il n'était pas loin parce que c'est lui qui avait ordonné
17 le passage à tabac.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:48] J'ai encore une
19 question, s'il vous plaît, monsieur le témoin.

20 Q. [12:13:52] Après le passage à tabac, qu'est-il arrivé aux filles ?

21 R. [12:14:00] Après avoir passé Abwot à tabac, bon, elle est retournée avec les filles,
22 les filles avec lesquelles elle restait chez Ongwen.

23 Donc, elle est restée avec les filles chez Ongwen. Petit à petit, elle s'est remise, et puis
24 elle y est restée.

25 Q. [12:14:32] Quelles étaient ces blessures ? Enfin, pour les deux filles, quel genre de
26 blessures avaient-elles ?

27 R. [12:14:42] Mais après un passage à tabac, elles avaient en effet des blessures,
28 souvent des hématomes. Et des... elles... Elles avaient des enflures... elles étaient...

1 elles avaient... elles avaient donc des hématomes, et c'étaient leurs collègues qui les
2 soignaient, jusqu'à ce qu'elles se remettent.

3 Q. [12:15:27] Donc, vous avez parlé des commandants, à Oka, qui avaient des
4 épouses. Est-ce que vous vous souvenez du nom des épouses d'Odong Kaow.

5 R. [12:15:39] Quand on était à l'infirmerie, il avait deux femmes, Odong Kaow ; et
6 puis il s'occupait aussi de certaines des femmes de Ot Ngec. Enfin, je ne me souviens
7 pas très bien du nom de ses deux épouses à lui.

8 Q. [12:16:05] Avez-vous entendu parler de Jeannette Anyero (*phon.*) ?

9 R. [12:16:18] Non, je ne me souviens pas de ce nom.

10 Q. [12:16:23] Ce n'est pas un problème, hein, si vous ne vous souvenez pas, vous
11 dites juste « je ne m'en souviens pas ».

12 Avez-vous entendu parler de quelqu'un appelé Abwot Betty ?

13 R. [12:16:46] Oui, celle dont je vous ai parlé, qui s'est fait passer à tabac, elle
14 s'appelait Abwot.

15 Q. [12:17:02] Qu'est-ce que... Vous avez parlé du commandant Gereng ; avait-il des
16 épouses, lui aussi ? Et si oui, comment s'appelaient-elles ?

17 R. [12:17:17] Gereng (*phon.*) était dans le convoi... Gereng avait des filles chez lui,
18 mais je ne savais pas si c'étaient ses épouses.

19 Q. [12:17:35] Et vous avez parlé du commandant Angweng ; était-il célibataire,
20 avait-il des épouses ? Et si oui, comment s'appelaient-elles ?

21 R. [12:17:51] Non, Angweng était seul, il n'avait pas d'épouse. Je n'ai jamais vu la
22 moindre femme chez lui. On était avec lui, en convoi. Enfin, peut-être qu'elle était
23 cachée quelque part.

24 Q. [12:18:07] Vous avez parlé d'une fille appelée Aciro qui a été enlevée à Pajule.
25 Alors, elle s'est retrouvée dans quelle maison finalement, chez qui ?

26 R. [12:18:21] Aciro était chez Ongwen. Enfin, je ne sais pas, peut-être qu'elle n'était
27 pas encore son épouse, parce que ça ne faisait pas longtemps qu'elle avait été
28 capturée, ça faisait peut-être une semaine qu'elle avait été capturée. Mais, en tout

1 cas, elle a été capturée, elle a été envoyée chez Ongwen, et c'est chez lui qu'elle est
2 restée.

3 Q. [12:18:56] Et le commandant Aryang, a-t-il eu... avait-il des épouses ? Et si oui,
4 comment s'appelaient-elles ?

5 R. [12:19:03] Oui, le commandant Aryang avait des filles chez lui, mais je ne sais pas
6 si c'étaient des épouses légitimes.

7 Q. [12:19:14] Et au sein de l'ARS, est-ce qu'on a un mot pour désigner les filles qui
8 n'ont pas encore été données comme épouses ?

9 R. [12:19:28] Les plus jeunes, on les appelait « les ting-ting ».

10 Q. [12:19:39] Et vous avez dit que Dominic Ongwen avait des épouses ; pouvez-vous
11 nous donner le nom de toutes ses épouses ?

12 R. [12:19:49] Moi, je connais Ajare (*phon.*), qui est connue par le nom de son enfant, et
13 Min Back aussi ; et les autres, je ne sais pas.

14 Q. [12:20:19] Avez-vous entendu parler de quelqu'un appelé Aber ?

15 R. [12:20:26] Oui, j'en ai entendu parler et je la connais, d'ailleurs. Quand j'étais
16 encore en brousse, elle faisait partie des filles dont Dominic s'occupait chez lui. Cela
17 dit, je ne sais pas si c'était sa femme ou non. En tout cas, quand il est parti, elle faisait
18 partie de ces petites filles ou jeunes filles dont il s'occupait. D'après moi, ce n'était
19 pas encore sa... son épouse.

20 Q. [12:21:03] Et avez-vous su ce qui lui était arrivé ? Vous avez entendu parler d'elle
21 après votre fuite ?

22 R. [12:21:17] Écoutez, quand je me suis enfui, Ayela, qui était chez Ongwen et qui
23 faisait partie de celles qui avaient été enlevées dans ma région, m'a dit qu'Aber était
24 maintenant l'épouse de Lapwony Ongwen. Quand je suis parti, elle n'était pas
25 encore son épouse, mais Ayela me l'a dit. Il m'a dit que lorsqu'elle (*phon.*) s'est
26 échappée, Aber était déjà l'épouse de Dominic Ongwen... de... mais Ayela m'a dit,
27 donc, que lorsqu'il s'est échappé, Aber était déjà son épouse — l'épouse de ce
28 Dominic dont j'ai parlé. Et Ayela était un adulte, il était vieux, il avait au moins 24,

1 25 ans.

2 Q. [12:22:20] Qu'est-ce que... Vous avez entendu parler de Fatuma ?

3 R. [12:22:24] Oui, je la connais, Fatuma. Elle faisait aussi partie des filles qui
4 résidaient chez Dominic.

5 Q. [12:22:33] Et était-elle son épouse, « oui » ou « non » ?

6 R. [12:22:41] Mais quand, moi, j'étais encore là, Fatuma n'était pas l'épouse de
7 Dominic. Et puis, après, personne ne m'a dit, d'ailleurs, qu'elle serait devenue sa
8 femme. Peut-être après mon départ, peut-être. En tout cas, quand je suis partie, elle
9 était juste un ting-ting... une ting-ting parmi d'autres. Il y avait Fatuma, Abwot,
10 Aber et d'autres filles, mais je ne me rappelle pas tous leurs noms. Mais, en tout cas,
11 elle faisait partie de ces ting-ting dont Dominic Ongwen s'occupait.

12 Q. [12:23:23] Mais où dormait Fatuma ?

13 R. [12:23:30] Quand j'étais encore en brousse avec les autres escortes, parfois, on
14 allait chercher une fourche. Et alors, on allait... on utilisait, donc, cette fourche pour
15 aller là où Dominic dormait. Il y avait d'habitude une tente qui était de côté pour les
16 filles et puis les mères. Mais parce que, quand même, Dominic ne pouvait pas
17 coucher avec toutes ces femmes en même temps ; donc, quand il... celles avec qui il
18 ne couchait pas, eh bien, elles étaient dans la tente. Et Fatuma était avec ces autres
19 mères et les autres filles qui dormaient dans cette grande tente.

20 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:24:38] J'aimerais rafraîchir la
21 mémoire du témoin en utilisant la pièce qui se trouve à l'onglet 10, paragraphe 38 du
22 document... du... classeur (*se reprend l'interprète*).

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:25:04] Pourriez-vous nous donner, s'il vous
24 plaît, le numéro ERN ?

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:25:09] 266-050 (*phon.*), page 0054,
26 paragraphe 38.

27 (*L'interprète se reprend*) ERN 0266-0050, page 0054, paragraphe 38.

28 Je vais donner lecture de ces phrases, la deuxième et la troisième.

1 Q. [12:25:41] Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture de votre déclaration,
2 juste une ligne, enfin, quelques lignes — et je vous cite : « Je me souviens qu'il y
3 avait une Fatuma qui était l'épouse d'Ongwen. Je l'ai vu quitter la tente d'Ongwen
4 au matin ; donc, je savais qu'elle partageait sa couche. » Fin de citation.

5 Cela rafraîchit-il votre mémoire ?

6 R. [12:26:15] Bon, je le vois écrit, mais je ne m'en souviens pas bien. À dire vrai, je ne
7 me souviens pas avoir vu Fatuma dormir dans la tente d'Ongwen, mais, comme je
8 l'ai dit, elle faisait partie du groupe de filles dont s'occupait Ongwen, mais je ne me
9 souviens pas l'avoir vue sortir de sa... l'avoir vu sortir de sa tente.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:56] Bien. Ça suffit.
11 Passons à autre chose.

12 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:26:59]

13 Q. [12:27:01] Il y a quelques minutes, vous avez dit : « De toute façon, Dominic ne
14 pouvait pas coucher avec toutes ces femmes en même temps ; donc, les autres, avec
15 qui il ne couchait pas dormaient dans la grande tente. » Alors, le cas échéant, qui
16 était chargé d'aller chercher une femme pour lui dans la tente ?

17 R. [12:27:29] Je n'ai pas vu qui que ce soit aller chercher une femme pour Dominic.
18 Peut-être c'était à lui, après tout, de savoir avec qui il voulait coucher ; une fois
19 qu'il... qu'il avait une idée, il allait se servir. Je n'ai jamais vu personne aller chercher
20 une fille pour lui.

21 Q. [12:28:07] Vous avez parlé d'une femme appelée Min Ayari ; quand l'avez-vous
22 vue pour la première fois ?

23 R. [12:28:27] Il y avait Min Ayari et Min Back, je les ai rencontrées lorsqu'on était à
24 l'infirmerie, elles y étaient déjà. Parce que, quand on était en convoi, il n'y avait pas
25 de mère avec nous, les mères étaient déjà toutes à l'infirmerie de campagne. Donc,
26 quand on est arrivés à l'infirmerie de campagne, c'est là qu'on a vu arriver les mères.

27 Q. [12:28:56] Et vous souvenez-vous du... d'autres noms de mères ?

28 R. [12:29:04] Non, je ne m'en souviens pas.

1 Q. Passons à autre chose. Et on va parler des personnes, au sein du bataillon Oka,
2 qui auraient eu entre 10 et 14 ans.

3 Sans nous décrire le rôle que vous avez pu jouer dans le cadre d'une opération
4 quelconque, est-ce que vous pouvez nous dire s'il existait une procédure pour ce qui
5 est des... des personnes qui avaient été enlevées et dont l'âge se situe entre 10 et
6 14 ans ?

7 R. [12:30:07] Lorsque quelqu'un est capturé, eh bien, ce qu'il... arrive souvent, c'est
8 que, lorsque vous arrivez et que vous faites partie de ceux qui rejoindront le groupe
9 de rebelles, vous êtes officiellement recruté au sein de l'armée. Les rebelles leur
10 disent : « Écoutez, nous n'avons pas de... de stylo », alors, on prend un bâton et on
11 vous bat avec ce bâton, et on vous donne 50 coups de bâton. Après quoi, donc
12 50 coups minimum, et après cela, vous commencez à manger ensemble avec les
13 autres et, ensuite, vous êtes recouvert d'huile de karité et... et... qui se trouve
14 généralement dans une bouteille. Ensuite, vous vous... on vous pose la question
15 « Est-ce que vous... tu es prêt à devenir soldat ? » Si vous répondez « oui », on vous
16 demande : « Est-ce que tu acceptes que tu n'as plus le droit de t'enfuir ? » Si vous
17 répondez que oui, à ce moment-là, ils vous disent : « Sinon, vous serez tué » ou « Tu
18 seras tué ». Et donc, on vous donne des instructions. Vous êtes... Donc, vous recevez
19 cette huile de karité, on utilise une croix, le signe de la croix... on... on dessine le
20 signe de la croix sur votre front et sur la paume de la main. C'est ce qui se passait,
21 donc, c'était la procédure. Et vous rejoignez un groupe plus âgé, et vous devenez
22 ainsi un soldat appartenant au groupe rebelle.

23 Après cela, on vous donne une tâche particulière, parce que tout membre de l'armée
24 doit connaître tous les rôles que l'on peut jouer au sein de l'armée. On vous dit aussi
25 que si vous n'avez pas de vêtements ou que si vous avez des vêtements civils, enfin,
26 vous devez vous en approprier, vous prenez des chaussures.

27 Et, pour ce qui est des vivres, comme il n'y avait pas d'intendance au sein du groupe
28 rebelle, vous vous débrouilliez, vous... par vos propres moyens, vous trouvez

1 quelque chose à manger. Parfois, les gens... Enfin, je me souviens que, parfois, on
2 n'avait rien à manger. Vous deviez être en mesure de savoir que vous devez vous
3 procurer des vivres vous-même : de la farine, des chèvres, des poulets... voilà le
4 genre de choses que vous devez vous procurer. Cela fait partie de votre rôle. Vous
5 êtes également tenu de faire autre chose, en fonction de votre poste, du poste que
6 vous occupez. Lorsque vous n'êtes pas affecté à une tâche particulière, vous devez
7 alors préparer votre lit avec d'autres personnes... une autre personne.

8 Et en cas d'attaque par les forces gouvernementales, vous devez être sûr de ne rien
9 laisser derrière vous. Et s'il vous arrive de... d'oublier quoi que ce soit derrière vous,
10 à ce moment-là, vous êtes puni. Vous assumez d'autres tâches militaires, par
11 exemple, vous allez à la recherche de vivres, vous êtes envoyé en renfort, vous faites
12 partie de patrouilles. Voilà le genre de fonctions que vous devez assumer, quel que
13 soit votre âge. Une fois que vous êtes membre de l'ARS ou que vous faites partie
14 d'un groupe rebelle, vous êtes censé effectuer ces tâches.

15 Q. [12:34:33] Vous avez dit : « quel que soit votre âge », Monsieur le témoin. Est-ce
16 que cela signifie que toutes les choses que vous avez décrites s'appliquent aussi à des
17 jeunes de... dont l'âge se situe entre 10 et 14 ans ?

18 R. [12:34:55] Non, il n'y avait pas de différence, une fois que vous avez subi une
19 initiation, une fois que vous avez été envoyé en mission, vous êtes censé effectuer les
20 mêmes tâches que tous les autres.

21 Q. [12:35:07] Vous avez fait référence à une punition. Est-ce que vous vous souvenez
22 d'exemples de personnes dont l'âge se situait entre 10 et 14 ans ayant été punies ?

23 R. [12:35:27] Oui, en fait, je m'en souviens. Je me souviens qu'une fois, un jour, en
24 particulier, alors que nous étions à l'infirmerie de campagne, Olet... En fait, lorsque
25 les soldats ont... ont attaqué les gens, Olet avait oublié son arme. Il y avait un jeune
26 garçon qui portait une... une arme, l'enfant, en fait, c'était le... l'enfant d'Odong... de
27 l'épouse d'Odong Kaow, je ne me souviens pas de son nom, mais c'est lui qui portait
28 une arme, et lorsqu'il est allé chercher son enfant, il a oublié son arme. Et donc, avec

1 le crépitement des balles et vu la situation, il a oublié son arme. Il a été battu, il a été
2 passé à tabac, mais il ne... on ne... on l'a pas tué parce qu'il avait pensé à son enfant
3 qu'il était allé chercher. La personne qui l'avait puni le plus s'appelait Olwero
4 (*phon.*)... Ole Tero (*phon.*) (*se reprend l'interprète*). Il... Il lui a raclé le dos avec une
5 baïonnette. Et Lapwony Kidega n'a pas apprécié cela du tout. Il lui a demandé
6 pourquoi il avait fait cela, il lui a donc... Mais rien n'est arrivé à Ole Tero (*phon.*) qui
7 avait puni Olet.

8 Q. [12:37:09] Qui, si tant est que quelqu'un a donné l'ordre, qui avait donné l'ordre
9 de battre Ole Tero (*phon.*) ?

10 R. [12:37:21] C'est arrivé dans notre zone. D'après ce que j'ai compris, la personne
11 qui avait donné l'ordre de battre Ole Tero (*phon.*) pour avoir oublié son arme, c'était
12 Lapwony Kidega. Mais plus tard, lorsque nous sommes allés en renfort, nous avons
13 découvert qu'Ole Tero (*phon.*) avait été puni. Ole Tero (*phon.*), donc, avait raclé le dos
14 d'Olet avec une baïonnette et Kidega n'a pas... n'a pas aimé cela du tout.

15 Q. [12:38:09] À l'époque où cette punition a été administrée, qui était le superviseur
16 de Kidega ?

17 R. [12:38:15] Le superviseur de Kidega était Dominic Ongwen.

18 Q. [12:38:21] Outre la personne qui a utilisé la baïonnette, qui d'autre avait pris part
19 à l'administration de cette punition ?

20 R. [12:38:33] Vous savez, lorsque vous êtes dans l'armée, si vous enfregistez quelque
21 règle que ce soit et que quelqu'un est censé (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 Q. [12:39:22] Monsieur le témoin, je vais vous interroger au sujet des escortes de
27 différents commandants. Ot Ngec avait-il des escortes dont l'âge se situait entre 10 et
28 14 ans ?

1 R. [12:39:55] Oui, Ot Ngec avec ses escortes. À l'époque, Olet faisait partie de la
2 maisonnée de... d'Ot Ngec. Ociri (*phon.*), également, faisait partie de son escorte,
3 ainsi qu'Odoko Nyero. Il y avait un jeune garçon, vous savez, le jeune garçon qui
4 avait pris la fuite, il s'appelait Komic... Kic... Komakech. Et il y avait un autre garçon
5 qui... dont l'âge se situait dans... dans cette tranche d'âge...tranche d'âge et il faisait
6 partie de l'escorte de... d'Ot Ngec.

7 Q. [12:40:46] Vous avez évoqué un autre nom, le nom d'une personne qui répond au
8 nom de Wokorach, est-ce que... Wokorach faisait partie de la maisonnée de qui, au
9 juste ?

10 R. [12:40:57] Il faisait partie de la maisonnée d'Ot Ngec.

11 Q. [12:41:02] Avez-vous jamais entendu parler d'une personne qui répond au nom
12 de « Okot Patrick ».

13 R. [12:41:10] Oui, je connais cette personne. Okot Patrick faisait partie de l'escorte qui
14 se trouvait dans la maisonnée d'Ot Ngec.

15 Q. [12:41:23] Lorsque vous avez rencontré Okot Patrick pour la première fois, quel
16 âge avait-il ?

17 R. [12:41:29] Okot Patrick n'était pas très vieux, il n'était pas très vieux du tout. Au
18 plus, je dirais qu'il avait 15 ans. À mon avis, c'est l'âge qu'il devait avoir à l'époque.

19 Q. [12:41:50] Odong Cowboy avait-il des escortes dont l'âge se situe entre 14...et...
20 10 et 14 ans ?

21 R. [12:42:01] Odong Cowboy avait des escortes qui, à mon avis, avaient 14 ans. Il y
22 avait un jeune garçon qui s'appelait Onen qui avait 14 ans. Onen était originaire de
23 Kitgum... Kitgum, (*se reprend l'interprète*).

24 Q. [12:42:33] Vous avez évoqué précédemment une personne qui répond au nom
25 d'Okumu. Okumu faisait partie de la maisonnée de qui, de quel commandant ?

26 R. [12:42:46] Okumu était aussi chez Cowboy, il faisait partie de... des escortes de
27 Cowboy.

28 Q. [12:42:54] Quel âge Okumu avait-il lorsque vous l'avez rencontré pour la

1 première fois ?

2 R. [12:43:04] Eh bien, je dirais qu'il avait environ 15 ans, 15-16 ans, parce qu'il était
3 plus vieux qu'Onen.

4 Q. [12:43:26] Agweng avait-il des escortes dont l'âge se situait entre 10 et 14 ans,
5 d'après vous ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

6 R. [12:43:40] Je me rappelle des escortes d'Agweng. Le plus vieux, c'était un jeune
7 homme... un jeune garçon acholi, il devait avoir 13-14 ans. Il s'appelait Oyet Agaci.
8 *(Correction de l'interprète)* Il devait avoir entre 14 ou 15 ans.

9 Q. [12:44:18] Je vous ai déjà posé la question vendredi dernier ou, plus précisément,
10 c'est le Président qui vous a posé la question, mais je vous repose la question :
11 s'agissant des... des âges que vous avez mentionnés aujourd'hui, qu'est-ce qui vous
12 permet de situer les âges de ces personnes-là ? Qu'est-ce qui vous permet de nous
13 donner cette estimation-là ?

14 R. [12:44:40] Mon appréciation est... ou mon estimation est basée sur la physiologie
15 et la taille de la personne. Si je regarde quelqu'un et si je vois qu'il... qu'il est petit ou
16 qu'il a l'air plus petit que les autres, alors, je suppose qu'il s'agit de quelqu'un de
17 plus jeune. En revanche, si je vois quelqu'un qui est plus grand que moi, alors, je me
18 dis « ça doit être quelqu'un qui est plus âgé que moi. » Mais si la personne a la même
19 taille que moi, alors, à ce moment-là, je me dirais « nous avons plus ou moins le
20 même âge. » C'est ainsi que je... que je fais cette estimation.

21 Q. [12:45:21] Est-ce que vous ne retenez que le facteur taille ou est-ce qu'il y a
22 d'autres facteurs que vous prenez en considération ?

23 R. [12:45:35] Eh bien, je regarde la taille d'abord et je regarde aussi la physiologie,
24 les caractéristiques, les traits de... des personnes. Certains ont l'air plus jeunes, plus
25 faibles. Il y en avait même qui étaient très petits de taille, qui avaient même de la
26 difficulté à marcher. C'est comme ça que j'arrive à faire cette estimation.

27 Q. [12:46:11] Monsieur le témoin, vous avez évoqué un dénommé Okot Dego, sans
28 nous révéler le rôle que vous avez pu jouer dans une quelconque opération, est-ce

1 que vous pouvez nous dire comment Okot Dego a rejoint l'ARS, dans quelles
2 circonstances ?

3 R. [12:46:36] Okot Dego avait été enlevé. Il avait été enlevé près de la localité de
4 Pader. Un jour, alors que nous passions par cette zone-là, une bombe a été larguée
5 sur... ou lancée sur la localité. Nous sommes passés par un endroit qui s'appelle
6 Luo (*phon.*) et c'est là... Oluo (*phon.*) et c'est là qu'Okot a été enlevé. À mon avis, Okot
7 Dego avait 12 ou 13 ans, au plus, je dirais qu'il avait 13 ans. C'est ainsi qu'il a rejoint
8 les rangs de l'ARS.

9 Q. [12:47:26] Qui était le commandant sur le terrain à l'époque de l'enlèvement
10 d'Okot Dego ?

11 R. [12:47:38] Lorsqu'Okot Dego a été enlevé, Dominic Ongwen était le grand
12 commandant, le commandant en chef.

13 Q. [12:47:51] Est-ce que c'était à l'époque où vous étiez en convoi ou est-ce que...
14 lorsque vous étiez à l'infirmerie ?

15 R. [12:47:58] Non, lorsque nous étions en convoi.

16 Q. [12:48:03] Quelles étaient les tâches d'Okot Dego ?

17 R. [12:48:15] Okot Dego était responsable de... des mêmes tâches que tous les autres,
18 c'est-à-dire qu'il devait effectuer les mêmes tâches que les autres : il était escorte.
19 Lorsque nous étions chez Lapwony Kidega, il faisait partie des escortes de
20 Lapwony ; donc, il devait effectuer les mêmes tâches, il faisait... prenait part à des
21 patrouilles, il devait se rendre au poste de sentinelle, il allait chercher des vivres et il
22 participait à des attaques lorsque cela était nécessaire. Donc, il effectuait les mêmes
23 tâches que tous les autres.

24 Q. [12:49:06] Est-ce que vous pouvez nous donner... nous citer une des attaques
25 auxquelles aurait participé Okot Dego, si vous vous en souvenez ?

26 R. [12:49:25] Lorsque nous devions nous rendre à Awere, Okot Dego a participé à
27 cette attaque-là ; il... il était avec nous. Il a également participé à des missions pour
28 piller des vivres lorsque nous sommes allés à Lacekocot (*phon.*). Il était avec nous et

1 il... il participait à d'autres activités du groupe.

2 Q. [12:49:49] Et à Awere, quelles étaient les fonctions ou les rôles qu'assumait Okot
3 Dego ?

4 R. [12:50:03] À Awere, il faisait partie des éléments qui sont allés au centre. Il faisait
5 partie du groupe qui est allé au centre pour piller et faire d'autres corvées.

6 Q. [12:50:27] Apenyo, est-ce que ça vous dit quelque chose ?

7 R. [12:50:32] Oui, oui, ça me dit quelque chose.

8 Q. [12:50:35] Lorsque vous avez rencontré Apenyo pour la première fois, quel âge
9 avait-il ?

10 R. [12:50:43] Apenyo avait environ 15 ans.

11 Q. [12:50:52] Et est-ce qu'il est toujours en vie ou est-ce qu'il est décédé ?

12 R. [12:50:58] Apenyo n'est plus de ce monde.

13 Q. [12:51:03] Et pouvez-vous nous dire dans quelles circonstances il a perdu la vie ?

14 R. [12:51:18] Lorsque nous sommes allés dans un lieu qui s'appelle Coome (*phon.*), il
15 y avait une rivière – une rivière quelque part dans Gulu. La rivière s'appelle
16 Cumo (*phon.*)... Coome (*phon.*). Et lorsque nous sommes arrivés à Coome (*phon.*), les
17 positions avaient été divisées. Nous attendions un groupe qui s'était rendu à Paicho
18 et, lorsque le groupe était revenu parce qu'il avait essuyé une attaque et qu'il n'avait
19 rien ramené de... rien de... de substantiel... À l'époque, j'étais de faction au poste de
20 sentinelle, c'était... il est... c'était donc pendant la journée, on s'y rendait
21 généralement le soir pour y passer la nuit. Donc, le matin, aux environs de 8 ou
22 9 heures du matin, donc, ils envoyaient quelqu'un pour me relever au poste de
23 sentinelle. Donc, cette personne est venue, elle m'a remplacé et, moi, je suis retourné
24 à notre position. Et lorsque je suis arrivé, j'ai entendu que quelqu'un était en train de
25 se faire battre à la maisonnée de Dominic Ongwen. Et donc, nous nous sommes
26 interrogés : « Mais qui est en train d'être passé à tabac ? Qui sont les gens qui sont en
27 train de le battre ? » La position nous a informés de cela, nous... on nous a dit que la
28 personne qui est allée en renfort était revenue avec une veste et des bottes en

1 caoutchouc. On leur avait dit que toutes les vestes devaient être envoyées parce que
2 les vestes appartenaient au mouvement. Et les personnes qui étaient passées à tabac
3 avaient reçu les vestes qui appartenaient au mouvement, mais... alors qu'on ne leur
4 avait pas remis ces vestes officiellement.

5 Moi, je n'avais pas de bottes en caoutchouc, je suis retourné au poste de sentinelle,
6 donc, pour voir le garçon qui était venu me relever et j'y suis resté. Un autre garçon
7 est venu nous apporter de l'eau et des noix, il avait apporté, donc, cela au garçon qui
8 était venu me relever. Il a déposé tout cela par terre et il est allé se soulager. Et à ce
9 moment-là, il a croisé les soldats. Les soldats étaient venus de la maisonnée de
10 Lapwony Odomi.

11 Le garçon a vu les soldats, ils étaient déjà très proches de l'endroit où nous étions, il
12 a commencé à courir. Il est revenu en direction de notre position. Je lui ai dit :
13 « Pourquoi est-ce que tu cours ? » Il n'a pas répondu, il a simplement continué à
14 courir sans mot dire. Moi, je suis resté là-bas et le garçon qui était venu, donc, pour
15 me relever, c'était un petit garçon, il a pris son arme, il a pris la fuite. Pour ma part, je
16 suis resté sur place parce que, parfois, si vous partez à la course sans voir les soldats,
17 il se peut que vous soyez en train de courir pour rien et qu'il s'agit, en fait, de vos
18 camarades. Mais lorsque j'ai vu qu'il y avait des soldats, il y en avait environ cinq,
19 j'ai commencé à courir moi aussi. J'ai commencé à courir. Ensuite, je suis allé me
20 cacher derrière des arbres ; je suis resté caché derrière des arbres. Ensuite, je suis allé
21 récupérer mes bottes en caoutchouc et j'ai pris mon arme.

22 Q. [12:55:09] Pardon, Monsieur le témoin, je vais vous interrompre, parce que c'est
23 très important.

24 Est-ce que vous pourriez revenir un petit peu en arrière, au moment où Apenyo a
25 perdu la vie ?

26 R. [12:55:22] Lorsque les soldats ont commencé à nous attaquer, Lapwony Kidega,
27 moi-même, Otema, Korea et d'autres garçons qui se trouvaient dans la maisonnée
28 de... de Lapwony Odomi, donc, lorsque les soldats ont commencé à... à attaquer les

1 gens, nous, nous sommes restés derrière pour protéger les gens. Nous avons
2 commencé à courir et c'est là que nous avons vu Apenyo. Apenyo avait été blessé
3 par balle, ses deux cuisses avaient été blessées et cassées. Nous avons tenté de le tirer
4 derrière nous, mais nous n'avons pas réussi à le faire, donc nous l'avons abandonné,
5 nous avons continué à courir. Lorsque nous sommes retournés plus tard, lorsque la
6 patrouille est arrivée, les membres de la patrouille nous ont dit qu'Apenyo avait été
7 tué.

8 Q. [12:56:30] Pendant le temps que vous avez passé au sein de l'ARS, est-ce que vous
9 avez déjà entendu les mots « *kadogo* » ou « *kadoge* » ?

10 R. [12:56:41] Oui, oui, j'ai déjà entendu ces mots.

11 Q. [12:56:46] Pouvez-vous nous dire ce que signifie ce mot ?

12 R. [12:56:51] Lorsqu'ils parlaient de « *kadogo* », ils parlaient de « jeunes garçons ».
13 C'est à eux que... C'est eux qu'on désigne comme « *kadogo* ». Mais si on utilise
14 l'expression « *kadoge* », cela signifie que... c'est la forme plurielle du mot *kadogo*.

15 Q. [12:57:22] Lorsque vous dites « de jeunes garçons », à quelle tranche d'âge est-ce
16 que vous faites allusion ?

17 R. [12:57:28] De petits ou des jeunes garçons, c'est... c'est des garçons de, peut-être,
18 10 ans, de 11 ans jusqu'à l'âge de 15 ans, enfin, moins de 15 ans ; 15, 16 ans ou plus
19 jeune, c'est... ce sont là les enfants qu'on désigne par le mot *kadogo*.

20 Q. [12:57:51] Est-ce que vous avez déjà entendu le mot « *okurut* » ?

21 R. [12:57:58] Oui, oui.

22 Q. [12:58:00] Pouvez-vous nous dire ce que signifie ce terme ?

23 R. [12:58:07] Un *okurut*, c'est quelqu'un qui vient d'être enlevé et cette personne suit
24 toujours sa formation, son initiation pour devenir membre de l'armée — un bleu.
25 Donc, cela fait partie de la formation et, même pendant que de telles personnes
26 commencent à travailler pour le groupe, on les appelle « *okurut* ». Ce sont des
27 recrues.

28 Q. [12:58:50] Et est-ce que les personnes désignées par l'appellation « *okurut* » font

1 partie d'une tranche d'âge en particulier ?

2 R. [12:58:58] Non. Non, non, il n'y a pas d'âge particulier pour désigner un *okurut*. Si
3 vous suivez toujours votre instruction, quel que soit votre âge ou l'âge auquel vous
4 avez été enlevé, si vous avez été enlevé à l'âge de 30 ou 35 ans et qu'ils décident de
5 vous garder dans la brousse, donc, quelqu'un qui a 13 ans, quelqu'un qui a 12,
6 10 ans, peu importe, en fait, une fois que la décision a été prise de garder la personne
7 dans la brousse, cette personne devient une recrue, un bleu, sans égard pour l'âge.

8 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:59:34] Monsieur le Président, je n'ai
9 malheureusement pas encore terminé.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:39] Non, de toute façon,
11 vous n'aviez pas donné de réponse définitive. De combien de temps est-ce que vous
12 pensez encore avoir besoin ?

13 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:59:48] Quarante-cinq minutes, une
14 heure, gros maximum.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:53] Nous allons donc
16 faire la pause déjeuner. Nous allons reprendre à 14 h 30.

17 M. L'HUISSIER : [12:59:58] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 12 h 59)*

19 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*

20 M. L'HUISSIER : [14:30:45] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:59] Monsieur le
24 représentant de l'Accusation, c'est à vous.

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:31:08] Je vous remercie, Monsieur le
26 témoin... Monsieur le Président.

27 Q. Donc, nous avons beaucoup parlé des enlèvements et du concept d'enlèvement —
28 enlèvement de femmes et d'hommes.

1 Est-ce que vous vous souvenez avoir entendu parler d'un moment où l'ARS
2 interdisait les enlèvements ?

3 R. [14:31:41] Oui, oui, je me souviens de ce moment.

4 Q. [14:31:53] Pouvez-vous nous dire ce que vous en savez ? Et, s'il vous plaît, rentrez
5 dans les détails.

6 R. [14:32:05] J'ai entendu dire qu'à un moment, les femmes — vous voyez, quand je
7 parle de femmes, je parle aussi de jeunes filles et petites filles — n'étaient plus
8 censées être enlevées. Et donc, il y a eu un moment où on a donné des ordres
9 interdisant les enlèvements.

10 Q. [14:32:38] Et quand est-ce que vous avez entendu cela lors de votre séjour au sein
11 de l'ARS ?

12 R. [14:32:50] On était encore en convoi. C'est à ce moment-là que j'en ai entendu
13 parler, qu'on nous a donné pour consigne de ne pas enlever des jeunes filles ; c'est à
14 ce moment-là que je l'ai entendu ; on était encore dans le convoi.

15 Q. [14:33:15] Et de la bouche de qui l'avez-vous entendu ?

16 R. [14:33:21] Je l'ai entendu de la bouche de certains soldats avec qui nous étions. On
17 était dans le même groupe.

18 Q. [14:33:44] Vous vous souvenez de leurs noms ?

19 R. [14:33:50] Oui, Odoko Nyero Ottiete (*phon.*) et puis j'ai aussi entendu cela dans la
20 bouche d'autres personnes qu'on rencontrait en route.

21 Q. [14:34:11] Et à ce moment-là, au moment où, donc, il était donc interdit d'enlever
22 qui que ce soit, y a-t-il eu des enlèvements ? Avez-vous assisté à des enlèvements ou
23 non ?

24 R. [14:34:27] Non, à ce moment-là, je n'ai pas vu de filles se faire enlever. De toute
25 façon, si une fille avait été enlevée, elle aurait été relâchée.

26 Q. [14:34:59] Vous nous avez parlé de l'enlèvement de Sunday et de Lakica. Est-ce
27 que cet enlèvement a eu lieu pendant l'embargo sur les... l'enlèvement, ou après, ou
28 avant ?

1 R. [14:35:17] Sunday et Lakica ont été enlevées alors que nous étions à l'infirmierie de
2 campagne. Et, à ce moment-là, je n'avais pas entendu parler d'une interdiction des
3 enlèvements.

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:35:50] Puis-je rafraîchir la mémoire
5 du témoin, s'il vous plaît ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:54] Allez-y.

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:35:59] Donc, il s'agit de la pièce qui
8 se trouve à l'onglet 9, 0260-0039, et le paragraphe 141, page 0064.

9 Q. [14:36:17] Monsieur le témoin, je vais vous lire ce paragraphe.

10 R. [14:36:28] Allez-y.

11 Q. [14:36:32] Donc, « Je me souviens qu'on nous a... qu'on nous a dit qu'il n'y aurait
12 pas d'enlèvement de filles dans l'ARS, à ce moment-là, et je l'avais entendu de la
13 bouche des combattants de l'ARS, mais j'ai quand même vu des filles qui avaient été
14 enlevées pendant cette même période, au sein du bataillon d'Oka. Et celles qui ont
15 été enlevées ont sans doute été envoyées dans la maison d'Ongwen. » Ça rafraîchit
16 votre mémoire, Monsieur le témoin ?

17 R. [14:37:07] Oui, ça me rappelle... ça... je me rappelle quelque chose. C'est arrivé
18 quand on était à l'infirmierie, mais vous savez, quand on était à l'infirmierie, il y a pas
19 besoin de beaucoup de personnel. Alors, quand il y a des jeunes à qui on fait
20 confiance, parce qu'on a confiance en eux, on sait qu'on va pas... ils vont... ils vont
21 pas s'échapper, ils vont pas faire venir des soldats, là où se trouvent les gens, c'est à
22 ce moment-là qu'on a arrêté les... les enlèvements.

23 Alors, donc, les... les jeunes filles qui pensaient qu'il était impossible de s'enfuir sont
24 restées. Mais les plus vieilles, c'est celles qui ont été capturées, mais qui après,
25 étaient relâchées après qu'on leur « ait » fait exécuter certaines corvées comme porter
26 des choses. Et, oui, dans... en effet, le... le fait que vous m'ayez lu ce passage m'a... a
27 rafraîchi ma mémoire.

28 Q. [14:38:16] Oui, j'aimerais bien comprendre, il faudrait que ce soit clair. Vous dites

1 « oui, ça se passait à ce moment-là », mais on parle de quel moment ?

2 R. [14:38:26] Eh bien, ça, c'était quand Dominic Ongwen avait été blessé, et se
3 trouvait à l'infirmierie.

4 Q. [14:38:39] Bien. Et à cette époque-là, à ce moment-là, les enlèvements étaient-ils
5 strictement interdits ; « oui » ou « non » ?

6 R. [14:38:51] Non, à l'époque, il était interdit d'enlever les filles ou les personnes un
7 peu... assez âgées qui auraient été capturées et qui, ensuite, poursuivaient la route
8 avec le convoi. Alors, parfois, si le besoin se faisait sentir, ces personnes-là étaient
9 intégrées au sein de l'ARS. Mais normalement, on n'était pas censés les enlever. De
10 toute façon, on gardait, finalement, ceux qui n'avaient aucune possibilité de s'enfuir.
11 Il n'y avait pas, de toute façon, d'ordres exprès et explicites selon lesquels il ne
12 devait pas y avoir d'enlèvement.

13 Donc, j'ai parlé de certaines personnes, et donc, à part les deux dont j'ai parlé, tous
14 les autres ont été relâchés.

15 Q. [14:40:04] Mais savez-vous qui a interdit l'enlèvement de femmes à ce
16 moment-là ?

17 R. [14:40:15] À ce moment-là, dans ce groupe, je... pense que l'ordre venait de la
18 personne responsable du groupe, et à l'époque, c'était Dominic Ongwen.

19 Q. [14:40:42] Je n'ai pas bien compris.

20 Alors, lorsque Lakica et Sunday ont été enlevées, l'enlèvement de personnes était-il
21 autorisé, au sein de l'ARS ; « oui » ou « non » ?

22 R. [14:41:04] Eh bien, comme je vous l'ai dit, notre groupe était à l'infirmierie. Et à ce
23 moment-là, il était interdit d'enlever, c'était pas utile d'enlever des gens. Parce que
24 quand on enlève quelqu'un, cette personne risque de fuir, et ensuite, va aller dire
25 où... où nous nous trouvons et l'armée va venir nous attaquer. Mais quand on était
26 en convoi, là, je ne saurais savoir exactement ce qui se passait. Mais je sais qu'à
27 l'infirmierie, en tout cas, lorsqu'on était cantonnés à l'infirmierie, c'était comme ça.

28 Q. [14:41:56] Et avez-vous eu vent, à un moment ou à un autre, d'enlèvements qui

1 auraient eu lieu dans une école ?

2 R. [14:42:16] Non, je ne m'en souviens pas bien.

3 Q. [14:42:22] Et avez-vous entendu parler d'enlèvements qui auraient eu lieu à
4 Kitgum Matidi ?

5 R. [14:42:41] Je n'ai pas bien compris la question.

6 Q. [14:42:47] Avez-vous entendu parler d'enlèvements qui auraient eu lieu dans un
7 endroit appelé « Kitgum Matidi » ?

8 R. [14:43:00] Non, je n'ai pas entendu parler d'enlèvements à Kitgum Matidi, mais
9 j'ai entendu parler d'une attaque sur Kitgum Matidi, attaque lancée par un autre
10 groupe. Mais je n'ai pas entendu parler d'enlèvements à Kitgum Matidi.

11 Q. [14:43:38] Nous avons parlé d'une personne appelée Abwot précédemment.
12 Alors, au sein du bataillon Oka, combien de personnes, à votre connaissance,
13 s'appelaient Abwot ?

14 R. [14:43:58] Je connais une personne, c'était... il y avait Nancy (*phon.*) Abwot, me
15 semble-t-il ; je ne me souviens pas de l'autre.

16 Q. [14:44:18] Alors, cette Nancy (*phon.*) Abwot habitait chez qui ? Elle faisait partie de
17 quelle maisonnée ?

18 R. [14:44:27] La personne dont je parle résidait chez Ongwen. C'est elle qui s'est fait
19 rouer de coups.

20 Q. [14:44:40] Mais, à un moment ou à un autre, vous avez dit que vous étiez devenu
21 l'escorte de Kidega. Comment se fait-ce ?

22 R. [14:45:05] Ah ! Je ne sais pas pourquoi il m'a choisi pour être escorte. Je ne sais pas
23 du tout à quoi il a pensé et pourquoi il m'a choisi.

24 Q. [14:45:19] Mais avant... avant d'être l'escorte de Kidega, qui escortiez-vous ?

25 R. [14:45:31] J'étais l'escorte d'Odong Kaow.

26 Q. [14:45:44] Et pourquoi est-ce que vous avez arrêté d'être l'escorte d'Odong
27 Kaow ?

28 R. [14:45:52] Odong Kaow s'était déjà enfui. Et bon, quand il était encore dans la

1 brousse, j'étais son escorte. Et parfois, il allait en opération et Kidega restait en
2 arrière. Et Kidega lui demandait de me laisser sur place, moi aussi, pour que je
3 puisse faire des corvées, par exemple, laver son linge, porter son fusil, enfin, ce genre
4 de chose. Alors, lorsqu'Odong Kaow s'est enfui, j'ai continué à travailler avec Kidega
5 comme son escorte. Pendant que j'étais encore l'escorte d'Odong Kaow, on travaillait
6 à plusieurs, Olet, Owet (*phon.*), Onen et d'autres. Donc, on se relevait pour être
7 l'escorte d'Olong Kaow... d'Odong Kaow (*se reprend l'interprète*).

8 Q. [14:47:07] Alors, pouvez-vous nous dire comment Odong Kaow s'est enfui ?
9 Pouvez-vous nous décrire cette évasion ?

10 R. [14:47:17] Quand on a été choisis pour partir en opération, on est allés chez lui. Et
11 puis, quand on est arrivés sur place, on s'est divisés, on est allés dans un autre
12 groupe ; Kidega et moi, nous sommes allés dans un autre groupe. Et puis, lui, il est
13 parti et il n'est jamais revenu, alors que, nous, on est partis, mais on est revenus à la
14 base. Et quand on est revenus à la base, on s'est rendu compte que l'endroit où on
15 était censés rencontrer le groupe principal avait été attaqué par les soldats du
16 gouvernement. Alors, on est allés retrouver l'autre grand groupe et, à ce moment-là,
17 on a appris qu'Odong Kaow et d'autres s'étaient enfuis.

18 Q. [14:48:24] Odong Kaow s'est donc enfui avec d'autres personnes ; qui étaient ces
19 autres personnes ?

20 R. [14:48:35] Il y avait Ongwech, entre autres, Otto Mwinye, Kizza, Ngech et encore
21 d'autres, mais je ne me souviens plus de leurs noms.

22 Q. [14:49:16] Vous avez parlé d'Otto qui se serait enfui. À l'époque, Otto
23 appartenait-il à votre unité ou à une autre unité ?

24 R. [14:49:31] Quand on était à l'infirmerie, Otto venait aussi à l'infirmerie, dans notre
25 unité.

26 Q. [14:49:43] Vous avez parlé de Kizza ; lorsque vous avez rencontré Kizza pour la
27 première fois, quel âge avait-il ?

28 R. [14:49:54] Bon, il avait à peu près 13 ans — 13, 14.

1 Q. [14:50:07] Et il appartenait à quelle maisonnée ?

2 R. [14:50:16] C'était l'escorte d'Ottao... d'Otto (*se reprend l'interprète*) — d'Otto.

3 Q. [14:50:27] Vous avez aussi parlé d'un Onen. Donc, où se trouvait Onen
4 lorsqu'Odong Kaow s'est enfui ?

5 R. [14:50:41] Lorsqu'Odong Kaow s'est enfui, il est parti avec Onen parce que, Onen,
6 c'était son escorte et, moi, je travaillais avec lui à l'infirmierie.

7 Q. [14:50:56] Mais Odong Kaow, est-ce qu'il s'est enfui pendant la période du convoi
8 ou pendant la période de l'infirmierie ?

9 R. [14:51:06] Non, Odong Kaow s'est enfui alors qu'on était tous à l'infirmierie.

10 Q. [14:51:13] Très bien. On ne va passer à autre chose, Monsieur le témoin. Et on va
11 parler de transmissions et d'appels radio.

12 Alors, pendant que vous étiez en convoi, M. Ongwen disposait-il d'une radio ?

13 R. [14:51:40] Oui, oui, il y avait une radio et des appels radio.

14 Q. [14:51:54] Alors, dites-nous comment ça marchait. Au sein du bataillon Oka,
15 comment est-ce qu'on utilisait la radio ?

16 R. [14:52:06] C'étaient les opérateurs radio qui s'occupaient de la radio et qui
17 faisaient des appels. Alors, vers 10 heures du matin, je voyais qu'ils commençaient à
18 monter l'antenne. Parfois, Ongwen venait pour communiquer, mais, bon, la
19 communication, c'est toujours un peu compliqué. Donc, même quand personne...
20 quand une personne parlait à la radio tout près de moi, j'entendais, je ne comprenais
21 pas grand-chose.

22 Q. [14:52:54] Comment s'appelait l'opérateur radio du bataillon Oka ?

23 R. [14:53:01] Non, il n'était pas seul. Mais, moi, je connaissais Alex et j'ai été très
24 proche de cette personne.

25 Q. [14:53:14] Alors, dites-nous quelles étaient les fonctions d'Alex.

26 R. [14:53:27] Écoutez, je l'ai vu souvent. D'abord, il portait tout l'équipement radio.
27 Et puis, bon, souvent, il était accompagné de personnes qui portaient les panneaux
28 solaires et les batteries. Et quand il fallait communiquer, alors, là, on montait

1 l'antenne. Ça, je le voyais. Et c'est tout ce que je sais... entre autres, ce que je peux
2 vous dire à propos des appels radio.

3 Q. [14:54:03] Et en... en règle générale, combien de fois par jour M. Ongwen parlait-il
4 à la radio ?

5 R. [14:54:18] Parfois, il y avait une communication à 10 heures du matin, s'il ne s'était
6 pas passé grand-chose, on reprenait à midi. Et là, à midi, je voyais qu'on montait
7 encore l'antenne. Et puis ça reprenait vers 16 heures, entre 16 heures et 18 heures.
8 Donc, au moins trois fois par jour, parfois moins, d'ailleurs.

9 Q. [14:54:58] Mais vous dites « s'il n'y avait pas grand-chose qui se passait », alors,
10 en revanche, j'aimerais savoir quel genre d'événements pouvaient être discutés à la
11 radio, lorsqu'il se passait quelque chose par rapport à pas grand-chose.

12 R. [14:55:21] Bon, à la radio, on transmet certaines choses, mais, bon, la langue
13 utilisée est assez compliquée. Parfois, je ne comprends pas tout, je ne sais pas très
14 bien de quoi ils parlent. Quand je dis « il ne se passait pas grand-chose », je veux dire
15 pas de mouvements de troupes, pas de déplacements, s'il n'y a pas... si on n'est pas...
16 si on n'était pas suivis par les forces du gouvernement. Dans ce cas-là, ce n'est pas
17 qu'il ne se passe pas grand-chose, mais quand il se passe quelque chose, ils
18 communiquent plusieurs fois par jour.

19 Q. [14:56:12] Vous dites qu'ils utilisent un jargon assez compliqué ; pouvez-vous
20 nous dire de quoi vous voulez parler ?

21 R. [14:56:23] Je dis que c'est difficile à comprendre, mais je vais vous donner un
22 exemple : imaginons que je veuille vous dire qu'Okello... Okello, Okello... je peux
23 commencer par mélanger plusieurs mots. Par exemple, que « A » est le dernier... la
24 dernière lettre d'« Okello », mais... alors que c'est un « O » et pas un « A ». Et Je dis :
25 « tu prends la dernière lettre et t'en fais la première lettre ». Et, du coup, la phrase
26 devient très claire et on sait exactement de qui on parle.

27 Donc, vous voyez, c'est des mots concaténés ; alors, on n'arrive plus à bien
28 comprendre ce qui est dit. Il faut analyser ce qui est dit. Parfois, on ne comprend

1 même pas à l'oreille alors qu'ils sont en train de parler de vous et on se rend même
2 pas compte. Mais ça, c'est un exemple.

3 Q. [14:57:45] Mais comment est-ce que vous le savez, vous l'avez vu, vous l'avez
4 entendu ?

5 R. [14:57:53] Je restais souvent avec certains garçons et on discutait, et ils m'en
6 parlaient, parce qu'ils disaient que, eux... même eux, ils ne comprenaient pas,
7 parfois, ce qui était dit. Par exemple, si on disait « on va couper *ngomsi (phon.)* », ça
8 veut dire qu'on va traverser la route. Alors, on obtenait ce type d'information de
9 ceux qui étaient dans la brousse depuis longtemps. C'est comme ça, c'est par eux que
10 je l'ai eue.

11 Q. [14:58:47] Mais ces garçons qui vous ont dit tout ça, où résidaient-ils ? Ils
12 travaillaient au sein de quelle maisonnée ?

13 R. [14:58:58] En règle générale, c'était... bon, enfin, dans notre groupe, on avait
14 Okumu, par exemple, Odan (*phon.*) Nyero. Vous savez que, quand on est militaire,
15 parfois, on doit travailler avec des gens qui viennent d'ailleurs, de chez Ongwen ou
16 qui sont à d'autres postes, et finalement on se retrouve tous ensemble. Et à ce
17 moment-là, on peut discuter et puis échanger certaines informations.

18 Q. [14:59:39] Avez-vous entendu parler de... d'un opérateur transmission, appelé
19 Opoka ... Opoka Signaller ?

20 R. [14:59:50] Oui, j'ai entendu parler d'Opoka Signaller.

21 Q. [14:59:57] De qui s'agit-il ?

22 R. [15:00:01] J'ai entendu ce nom-là, et, si j'ai bien compris ce dont il s'agissait, c'est
23 quand on était à l'infirmerie, et Odoko Nyero était, à l'époque, l'escorte de
24 quelqu'un, et il a dit qu'il voulait... prendre Odonia (*phon.*) je crois qu'Odonia (*phon.*)
25 est resté avec lui, mais il a dit qu'il voulait prendre Odo Nyero (*phon.*). Odo Nyero
26 (*phon.*) n'a pas voulu et il lui a dit que, alors qu'il était... quand il était vraiment dans
27 la mouise, l'autre n'en voulait pas, et puis, maintenant, il voulait qu'il travaille avec
28 lui, alors ils se... il y en a un qui a battu l'autre, et finalement la décision a été

1 qu'Odonia pouvait rester là où il le voulait. Et c'est Odoko Nyero qui m'a dit tout
2 cela, ce qu'était, donc, cet Opoka Signaller, parce qu'il avait, auparavant, travaillé
3 avec cet Opoka Signaller.

4 Q. [15:01:18] Et est-ce que vous avez vu Opoka Signaller vous-même, de vos propres
5 yeux, ou est-ce que vous l'avez simplement entendu dire ?

6 R. [15:01:27] Non, non, je n'ai pas simplement entendu parler de lui, je l'ai vu,
7 moi-même, lorsqu'il est venu à l'infirmerie, lorsque nous y étions. Je n'ai pas
8 entendu qui que ce soit parler par qui que ce soit, je l'ai vu de mes propres yeux.
9 Mais pour bien comprendre la personnalité d'Opoka Signaller, moi je l'ai vu
10 personnellement, et c'est Odoko Nyero qui m'a dit, à un moment donné, lorsqu'il a
11 été blessé, qu'Opoka Signaller l'a quitté. Or, là, il est revenu, il voulait travailler avec
12 lui, mais il ne voulait pas de lui.

13 Q. [15:02:07] Pourquoi est-ce qu'Opoka Signaller était désigné par ce surnom,
14 « Signaller » – « opérateur », en français.

15 R. [15:02:20] Je crois comprendre qu'il était opérateur radio. Et c'est pourquoi je vous
16 ai dit précédemment que je connaissais quelqu'un d'autre qu'on appelait Alex
17 Signaller, c'est-à-dire opérateur Alex.

18 Q. [15:02:46] Monsieur le témoin, nous allons maintenant, aborder un autre sujet. Il
19 s'agit de la question de la discipline. Nous en avons déjà parlé précédemment.

20 Vous avez déclaré qu'il existait des règles régissant les rapports sexuels et les
21 évasions ou tentatives d'évasion. Existaient-il d'autres règles au sein du bataillon
22 Oka dont vous êtes au courant ?

23 R. [15:03:26] J'ai été au courant des règles interdisant les tentatives d'évasion, j'étais
24 également au courant des règles relatives aux rapports sexuels. Mais pour le
25 moment, je ne m'en souviens pas.

26 Q. [15:03:59] À titre d'exemple : si vous êtes membre du bataillon Oka et que l'on
27 vous donnait un ordre, est-ce que vous aviez la possibilité de refuser d'obtempérer
28 ou d'exécuter cet ordre ?

1 R. [15:04:18] Si vous refusez d'exécuter un ordre de... ou si vous décidez de vous
2 évader, sachant très bien que vous avez reçu des ordres directs de ne pas tenter de
3 fuir, eh bien, si vous tentez de vous enfuir et que vous réussissez, tant mieux pour
4 vous, mais si vous êtes... vous avez le malheur d'être pris, si un commandant est
5 tolérant, à ce moment-là, il vous punira. Mais pour toute tentative d'évasion, la
6 punition, le châtiment le plus grave, c'est la peine de mort. Si vous tentez de vous
7 évader, c'est la mort certaine, rien d'autre que la mort. Et si vous avez tenté d'avoir
8 des rapports sexuels avec une fille, la seule punition, la seule sanction, c'est la peine
9 de mort. Si vous avez de la chance, et... ce qui n'était pas très courant, vous subissez
10 simplement un châtiment. Les règles ou les châtiments sont très, très stricts et graves
11 à ce chapitre.

12 Q. [15:05:44] Au sein d'un... *dog adaki*, dans le cadre d'un bataillon, qui est chargé de
13 la discipline ?

14 R. [15:06:01] La personne chargée de la discipline, en fait, le groupe ou les soldats... le
15 groupe de soldats auquel vous appartenez, si vous êtes enlevé, vous avez été enlevé
16 depuis peu de temps, ce sont les vétérans qui vous expliquent les procédures ou les
17 instructions du commandant dont vous relevez. Le commandant vous en informe
18 également. Si ce commandant décide que, chaque matin, vous devez le saluer, lui
19 demander comment était sa nuit, voilà le genre de chose qu'on vous expliquait sous
20 forme d'instructions. Et si vous ne respectez pas ces instructions, il y avait des
21 conséquences. C'est ce qu'on nous... on nous apprenait.

22 Q. [15:07:09] Très bien. Là, c'est ce qui se passait au sein de la structure de *coy*.
23 Maintenant, supposons qu'il y a une dispute entre deux commandants de... d'unités
24 dites « *coy* » ; qui est chargé de régler le différend entre les deux ?

25 R. [15:07:37] Il n'y a pas d'autre personne à part le grand chef, le commandant en
26 chef. S'il s'agit de quelqu'un qui est membre d'un bataillon, eh bien, c'est le
27 commandant du bataillon qui doit veiller à ce que le différend soit réglé. Personne
28 d'autre n'est autorisé à le faire.

1 M^e TAKU (interprétation) : [15:08:01] Monsieur le Président, je voudrais, aux fins du
2 compte rendu, qu'il y ait un peu plus de précisions. Mon contradicteur parle de... de
3 « compagnie », il devrait parler de « compagnie », parce que le témoin connaît
4 peut-être le... cette expression « *coy* », c'est un jargon militaire, mais s'il s'agit d'une
5 compagnie, il devrait le dire. S'il s'agit d'une compagnie, il faudrait alors que le
6 compte rendu en témoigne clairement.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:08:30] Pourquoi est-ce que
8 vous ne demandez pas au témoin ce qu'il... comment il comprend l'expression
9 « *coy* » ? Et plus tard, vous lui demanderez ce qu'il entend par l'expression « *dog*
10 *adaki* ».

11 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:08:43] (*Début d'intervention non*
12 *interprété*).

13 Q. [15:08:43] Monsieur le témoin, d'après vous, qu'est-ce que c'est que... qu'un
14 « *coy* », est-ce qu'il... c'est une unité qu'on peut désigner par un autre nom ?

15 R. [15:08:52] Eh bien, une unité dite « *coy* », c'est une unité qui peut faire partie d'un
16 bataillon. Je vous donne une explication. Prenons le cas de... du bataillon Oka, eh
17 bien, un *coy*, ce serait situé au quartier général. Donc, il y a le quartier général, il y a
18 la salle des opérations, le *coy* B, le *coy* A. Ensuite, il y a les agents chargés du ... les
19 officiers chargés du renseignement, et donc, c'est ce qu'on désigne par *coy*. Or, *dog*
20 *adaki*, c'est autre chose. Au sein de chaque *coy*, il existe un certain nombre de
21 fonctions, ou de postes. Par exemple, les soldats qui se trouvent au sein d'un *dog*
22 *adaki*... se trouvent au sein du *dog adaki*. Or, les commandants, eux, sont à l'intérieur.
23 Si je... je viens d'être enlevé et que je fais partie d'un *coy* particulier, je suis alors un
24 *dog adaki*. Les soldats vous donnent des instructions, vous forment, et le
25 commandant du *coy* peut décider que le matin, vous devez venir présenter... donc,
26 saluer le commandant. Et le commandant de ce *coy* est différent du commandant de
27 bataillon. Parce que le commandant du bataillon peut donner des instructions qui
28 sont peut-être différentes.

1 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:10:28] Monsieur le Président, je ne
2 peux utiliser que les mots utilisés par les témoins, je ne peux pas témoigner
3 moi-même en le... en l'espèce.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:35] Tout à fait. Ce qui
5 m'intéresse, en revanche, c'est de savoir combien de personnes font partie d'un *coy*
6 et combien de personnes font partie de ce que vous appelez « *dog adaki* ».

7 Maître Ayena, est-ce que vous, vous pouvez témoigner à la place du témoin ?

8 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:10:56] Non, non, pas du tout, Monsieur
9 le Président, mais je pourrais simplement vous éclairer.

10 Monsieur le Président, il s'agit d'un bataillon, nous sommes en train de discuter d'un
11 bataillon, et l'on évoque aussi un *coy*, il est question d'un *dog adaki*. J'ai cru qu'il
12 serait peut-être utile, puisqu'il s'agit d'une sorte de structure hiérarchique au sein de
13 ce groupe, j'ai pensé qu'il serait peut-être utile que le témoin soit invité à dire à la
14 Chambre, à titre d'exemple, au sein d'un bataillon combien de *coy* y a-t-il. Et qu'en
15 est-il du *dog adaki* ? Enfin, je sais qu'il s'agit d'une expression qui comporte deux
16 mots, mais ce n'est pas à moi de... de... de témoigner. Qu'est-ce que « *dog* » et
17 qu'est-ce que « *adaki* » ? Il serait très utile que mon contradicteur, pose la question au
18 témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:52] Cela me semble très
20 raisonnable, mais j'aimerais faire un... une remarque : à la lumière de la dernière
21 réponse du témoin, je ne dirais pas que les choses sont très claires. Il serait peut-être
22 utile de procéder étape par étape et de nous dire quelles sont les composantes de ces
23 *coy*.

24 Monsieur Sachithanandan, pourriez-vous le faire, s'il vous plaît ?

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:12:10] Oui, bien sûr, Monsieur le
26 Président. Est-ce que l'on pourrait d'abord prendre l'onglet n°6 du classeur portant
27 la référence 0266-0070 ?

28 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

1 C'est une pièce qui pourrait être publiée, donc diffusée au public, je ne vois pas de
2 signature.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:37] Oui, vous avez tout
4 à fait raison.

5 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:12:41]

6 Q. [15:12:42] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez cette... cette pièce à l'écran ?

7 R. [15:12:49] Je ne vois rien à l'écran. Ah ! D'accord, je le vois maintenant, je la vois, je
8 vois cette pièce.

9 Q. [15:12:59] Monsieur le témoin, qui a dessiné ce croquis ?

10 R. [15:13:05] C'est moi qui l'ai fait.

11 Q. [15:13:08] Pourriez-vous, s'il vous plaît, expliquer à la Chambre de quoi il s'agit,
12 quel est ce croquis ?

13 R. [15:13:19] Les cercles... les cercles que j'ai dessinés... Voyez-vous, lorsque je parlais
14 précédemment, lorsque je disais qu'il y avait un... un quartier général au sein d'un
15 bataillon, eh bien, il y a un *coy*, le *coy* est ainsi représenté par le cercle. Chaque cercle
16 correspond à un *coy*. Si les différents postes qui... que l'on voit dans ce croquis, si...
17 vous regardez le... les cercles qui représentent les *coy*, ces cercles sont encerclés, à
18 l'extérieur pour représenter les *dog adaki*.

19 Vendredi dernier, j'ai tenté d'expliquer un petit peu les choses. Les cercles... les
20 grands cercles représentent le *coy* et les petits cercles représentent les *dog adaki*. À
21 titre d'exemple, si le *coy* de Dominic Ongwen, ou si sa maisonnée constitue un *coy*,
22 eh bien, il n'est-ce pas seul dans sa maisonnée. Je ne sais pas si les choses sont plus
23 claires maintenant.

24 Q. [15:14:38] Procédons étape par étape, si vous voulez bien. Qui sont les
25 commandants de *coy* dans ce croquis ?

26 R. [15:14:54] Les commandants de *coy*... Commençons par le sommet : Dominic
27 Ongwen était un de ces commandants. Il y a d'autres commandants comme Ot
28 Ngec, Odong Kaow, Aryang est également un commandant du *coy*, Van Dam,

1 Gereng. Ils étaient tous des commandants de *coy*. Il y avait aussi Ogweng (*phon.*).

2 C'est ainsi que les *coy* étaient constitués.

3 Q. [15:15:42] Combien de personnes y a-t-il, à titre approximatif, au sein d'un *coy* ?

4 R. [15:15:51] Dans chaque *coy*, il n'y a pas un nombre exact d'éléments au sein d'un
5 *coy*, si vous parlez du quartier général, c'est-à-dire la maisonnée de Dominic
6 Ongwen, eh bien, là, vous trouverez plus de personnes. Il y a des soldats, les
7 personnes qui viennent d'être enlevées, ceux qui suivent une instruction, les filles
8 qui sont prises en charge par sa maisonnée. Si vous allez voir l'exemple de la
9 maison... maisonnée d'Ot Ngec, eh bien, il y a moins de personnes que dans la
10 maison d'Odong Kaow. Odong Kaow a, dans sa maisonnée, des femmes, des... des
11 épouses. Il y a un certain nombre de personnes, mais chaque maisonnée comportait
12 un nombre différent de personnes.

13 Q. [15:16:53] Lorsque vous étiez dans la maisonnée d'Ot Ngec, combien de
14 personnes y avait-il approximativement chez lui ?

15 R. [15:17:03] Chez Ot Ngec, si vous comparez cela au quartier général, ou aux
16 quartiers généraux que j'ai encerclés, eh bien, il y avait Aryemo, il y avait Eva, un
17 certain nombre d'escortes ; les escortes qui étaient de faction, comme Odoko Nyero,
18 Olet, peut-être aussi, ferait partie de son *coy* et Wokorach également... Wokorach
19 également. Et là, je parle uniquement du quartier général. Mais, au sein du *dog adaki*,
20 il y avait moi-même, Ottiere (*phon.*) faisait... en faisait partie, Okello Pokot faisait
21 partie de cela aussi, ainsi que d'autres personnes : Okworyot (*phon.*), Okot Ayoli
22 (*phon.*)... Il y a beaucoup, beaucoup de personnes qui font partie de... du *dog adaki*.
23 C'est ainsi qu'ils étaient constitués.

24 Q. [15:18:04] Ai-je raison de dire, si j'ai bien compris, qu'un *dog adaki* fait partie d'un
25 *coy* ou d'une maisonnée ? Est-ce que j'ai raison ?

26 R. [15:18:17] Oui, oui, c'est exact. Les *dog adaki* assurent la sécurité des maisonnées
27 d'un *coy*.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:36] Maître Ayena,

1 peut-être pourriez-vous nous éclairer davantage ?

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:18:39] Tout à fait.

3 « *Adaki* » signifie *adaki* ; « *adaki* », c'est une tranchée. Donc, lorsqu'on dit « *dog adaki* »,

4 cela signifie « position défensive ».

5 Et le mot « *coy* », si je ne m'abuse, fait référence à une compagnie. Dans la structure

6 d'un bataillon, au sein d'un bataillon, il y a de nombreuses compagnies : le

7 commandant de bataillon, le commandant... les commandants de compagnie, les

8 commandants d'unité, et cetera, et cetera.

9 Ce n'est pas à moi de témoigner, mais je me suis dit que comme on semble faire du

10 sur-place, et tourner en rond, et que nous voulons accélérer les choses, j'ai pensé

11 qu'il serait utile que je... j'apporte mon éclairage.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:38] Oui, merci

13 beaucoup, nous allons passer à autre chose, maintenant.

14 Bien entendu, la différence entre un bataillon et une compagnie est connue de... des

15 juges de la Chambre. Si c'est de cela qu'il s'agit, les choses deviennent plus claires.

16 Veuillez poursuivre, Monsieur Sachithanandan.

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:19:58] Je vous remercie, Monsieur le

18 Président.

19 Q. [15:20:09] Monsieur le témoin, puisque nous avons encore cet... ce croquis à

20 l'écran, regardez donc le sommet de cette hiérarchie, le numéro 3. Il est écrit

21 « *intelligence officer Agweng* » – officier du renseignement Agweng. Quelles sont les

22 fonctions d'un officier chargé du renseignement ?

23 R. [15:20:36] Les fonctions d'Agweng sont les suivantes ; sa première fonction est la

24 suivante : par exemple, si un soldat était arrêté, capturé, la fonction consisterait donc

25 à interroger le soldat capturé. Je sais qu'il était aussi responsable de... de

26 déploiement d'éléments à des fins de surveillance.

27 Q. [15:21:15] Qu'est-ce que vous voulez dire par « déployer à des fins de

28 surveillance » ?

1 R. [15:21:32] D'après ce que j'en sais, il s'agit d'assurer l'harmonie entre les éléments,
2 où qu'ils soient.

3 Par exemple, s'il s'agit de patrouilles différentes, la nuit, par exemple, il y avait aussi
4 des éléments qu'il avait désignés lui-même, qui étaient de faction. Et lorsque vous
5 terminez votre service, ceux qui devaient être envoyés au LP ou au OP, eh bien, ils
6 ne... on s'assure qu'ils ne dorment pas alors qu'ils sont de garde.

7 Q. [15:22:33] Vous avez évoqué l'expression « salle des opérations » ; de quoi
8 s'agit-il ?

9 R. [15:22:42] « Salle des opérations », eh bien, disons qu'il y a un convoi, un convoi
10 qui doit participer à une opération. La personne qui travaille dans la salle des
11 opérations, c'est le commandant de bataillon. Donc, cette personne qui travaille dans
12 la salle des opérations et le commandant de bataillon sont les deux seules personnes
13 qui sont au courant du plan.

14 Donc, c'est la salle des opérations qui communique avec le commandant de
15 bataillon, et c'est le commandant du bataillon qui donne à la salle des opérations le
16 pouvoir, l'autorité de choisir des éléments. C'est ce que fait la salle des opérations.

17 Q. [15:23:44] En regardant ce croquis, qui, parmi ces personnes, travaillait dans la
18 salle des opérations ?

19 R. [15:23:56] Ot Ngec travaillait dans la salle des opérations.

20 Q. [15:24:06] Pendant qu'Ot Ngec était encore en vie, qui était le second... le
21 commandant en second, après Dominic Ongwen ?

22 R. [15:24:17] C'était Ot Ngec. Ot Ngec travaillait dans la salle des opérations. C'était
23 l'adjoint de Dominic Ongwen.

24 Q. [15:24:26] Après le décès d'Ot Ngec, qui est devenu le commandant en second de
25 Dominic Ongwen ?

26 R. [15:24:35] Après la mort de Ot Ngec, c'est Odong Kaow qui a occupé ses fonctions.

27 Q. [15:24:43] Quel est le rôle et quelle est la fonction du commandant en second au
28 sein du bataillon Oka ?

1 R. [15:24:59] Le commandant en second au sein du bataillon d'Oka travaille avec le
2 commandant du bataillon. Ses tâches consistent à comprendre les instructions ; après
3 quoi, il relaie ces instructions aux autres. De même, il informe les autres membres du
4 groupe des tâches qu'ils doivent accomplir.

5 Q. [15:25:35] Monsieur le témoin, nous allons discuter d'un autre sujet maintenant.

6 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:25:41] Monsieur le Président, est-ce
7 que nous pouvons passer à huis clos partiel pendant cinq à 10 minutes, s'il vous
8 plaît ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:51] Huis clos partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 25)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:25:59] Nous sommes en audience à huis
12 clos partiel, Monsieur le Président.

13 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:26:06]

14 Q. [15:26:07] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez jamais entendu l'expression
15 « préparer un lieu ou un endroit ? » L'expression anglaise étant « *prepare a place* ».

16 R. [15:26:30] Pardon ?

17 Q. [15:26:32] Au sein de l'ARS, est-ce que vous avez jamais entendu quelqu'un
18 utiliser l'expression « préparer le lieu », « préparer l'endroit » pour quelqu'un ?

19 R. [15:26:43] Oui, oui, je... j'ai déjà entendu cela.

20 Q. [15:26:46] Pouvez-vous nous expliquer de quoi il s'agit ?

21 R. [15:26:56] L'expression « préparer le lieu » ou « l'endroit », d'après ce que j'en
22 sais... Disons que nous arrivons dans un lieu particulier. Si une escorte du
23 commandant en question... Si je suis escorte de... d'un commandant et que le
24 commandant... Non, disons que si l'on a établi une position et que le commandant
25 me donne comme instruction de préparer le lieu pour lui, eh bien, à ce moment-là, je
26 vais préparer... je vais prendre une fourche et préparer le lieu pour qu'il puisse s'y
27 établir. Enfin, c'est ainsi que je le comprends.

28 Je ne sais pas si ma réponse est claire.

1 Q. [15:28:01] Au sein de l'ARS, est-ce que l'on utilisait une expression précise
2 lorsqu'il s'agissait de donner l'ordre de tuer quelqu'un ?

3 R. [15:28:15] Lorsqu'ils ne voulaient pas dire directement que telle ou telle autre
4 personne devait être tuée, ils diraient alors « laissez cette personne reposer en paix »
5 ou « reposer ».

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 R. [15:29:11] Oui.

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 *(Passage en audience publique à 15 h 41)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:41:47] Nous sommes en audience publique,

13 Monsieur le Président.

14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:41:57]

15 Q. [15:41:58] Monsieur le témoin, vous nous avez dit connaître une personne appelée

16 Oyenga. Quand avez-vous vu Oyenga pour la première fois ?

17 R. [15:42:10] Je l'ai rencontré à... à l'infirmierie.

18 Q. [15:42:17] Et quel rôle jouait-il ? Quelle était sa fonction ?

19 R. [15:42:29] Oyenga était dans une autre infirmierie, pas la même infirmierie de

20 campagne, une autre, pas la nôtre. Mais, parfois, quand notre groupe partait en

21 opération, on passait par l'endroit où se trouvait le groupe d'Oyenga. Parfois même,

22 on prenait des gens dans leur groupe pour qu'ils viennent avec nous en opération. Et

23 on parlait de cette infirmierie comme étant la... l'infirmierie d'Oyenga, alors, je me

24 suis dit que ça devait être lui le chef du groupe de cette infirmierie-là. Mais c'est tout

25 ce que je sais.

26 Q. [15:43:28] Et Odoki, savez-vous de qui il s'agit ?

27 R. [15:43:32] Aucune idée.

28 Q. [15:43:40] Et Okello Rwot Lango (*phon.*), est-ce que cela vous dit quelque chose ?

1 R. [15:43:53] Je n'en sais rien.

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:44:00] Pourriez-vous s'il vous plaît
3 afficher le document qui est à l'onglet n° 2 ?

4 Document confidentiel dont la cote est le 0260... non (*l'interprète se reprend*)
5 0127-1564 — document confidentiel.

6 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

7 Pourriez-vous, s'il vous plaît, zoomer sur la photographie qui se trouve en haut et à
8 droite ?

9 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

10 Q. [15:44:51] Voyez-vous un document à l'écran, Monsieur le témoin ?

11 R. [15:44:55] (*Intervention non interprétée*)

12 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : Le témoin pourrait-il, s'il vous
13 plaît, répéter « votre » réponse ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:13] Répétez, s'il vous
15 plaît, Monsieur le témoin.

16 Peut-être reposez la question.

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:45:32]

18 Q. [15:45:33] Vous voyez la photo à l'écran ?

19 R. [15:45:38] Oui, je « le » vois.

20 Q. [15:45:41] Est-ce que vous reconnaissez cette photographie ?

21 R. [15:45:55] Non, ça ne me dit rien.

22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:46:03] J'ai besoin de poser certaines
23 questions pour obtenir des détails supplémentaires, mais il faut que nous passions à
24 huis clos partiel, s'il vous plaît.

25 Et pourrions-nous, s'il vous plaît, dézoomer ?

26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 46*)

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:46:23] Nous sommes à huis clos partiel.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:34] Ça pourrait être plus

1 court quand même, hein, parce qu'il y a une signature. Les signatures semblent à
2 peu près les mêmes que celles qu'on a déjà vues. Pas besoin, quand même, de passer
3 cette demande et ce formulaire en revue dans les détails.

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:46:54] Vous voulez que je lui pose
5 des questions simples ? Je lui donne une liste de noms, par exemple ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:47:02] Commencez par la
7 signature.

8 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:47:04]

9 Q. [15:47:05] Vous reconnaissez la signature qui se trouve en bas à gauche, Monsieur
10 le témoin ?

11 R. [15:47:19] Oui, j'ai bien compris, maintenant.

12 Q. [15:47:24] De quelle signature s'agit-il ?

13 R. [15:47:26] C'est la mienne.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:47:41] Alors poursuivez les
15 questions, maintenant.

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:47:44] Non, je voulais juste
17 authentifier le document, c'est fait ; je n'ai plus de questions à poser... là-dessus, en
18 tout cas.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:47:49]

20 Q. [15:47:49] Oui, mais enfin, moi, j'ai une question pour vous, Monsieur le témoin.

21 Bon, maintenant, vous avez le document entier à l'écran.

22 Après avoir lu tout cela et en regardant la photo, est-ce que votre mémoire est plus
23 claire ?

24 R. [15:47:59] Oui, oui, je me rappelle maintenant.

25 Q. [15:48:02] Et vous vous rappelez de quoi ?

26 R. [15:48:09] Eh bien, ça me rappelle le moment où je suis revenu, après avoir passé
27 un long séjour en brousse.

28 J'étais chez World Vision.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:31] Monsieur
2 Sachithanandan.

3 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:48:33] Je n'ai plus de questions.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:37] Merci.

5 Donc, Madame Massidda, Monsieur Cox, vous avez besoin de combien de temps ?

6 Je n'ai pas très envie de demander aux représentants légaux des victimes de poser
7 leurs questions maintenant. S'ils n'ont qu'une question à poser, bien sûr, c'est pas le
8 problème, mais si ça va être long, non.

9 M^{me} ADONG (interprétation) : [15:49:00] J'en ai pour à peu près 10 minutes et en
10 audience publique, qui plus est.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:49:08] Et vous, Maître
12 Cox ?

13 M^e COX (interprétation) : [15:49:16] Vingt-cinq minutes, comme la dernière fois.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:49:17] Très bien.

15 Dans ce cas-là, nous remettons tout cela à demain matin. Audience publique, s'il
16 vous plaît.

17 *(Passage en audience publique à 15 h 49)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:49:25] Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:49:27] Merci beaucoup.

21 Eh bien, cette audience est terminée et nous reprendrons donc demain matin, 9 h 30,
22 et ce seront les représentants légaux des victimes qui poseront leurs questions.
23 Merci.

24 M. L'HUISSIER : [15:49:48] Veuillez vous lever.

25 *(L'audience est levée à 15 h 49)*

26 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

27 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,

28 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et

1 expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.